



## Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

**5881<sup>e</sup>** séance

Mercredi 30 avril 2008, à 15 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Sangpu/M. Kumalo . . . . .	(Afrique du Sud)
<i>Membres :</i>	Belgique . . . . .	M. Belle
	Burkina Faso . . . . .	M. Tiendrébéogo
	Chine . . . . .	M <sup>me</sup> Song Danhui
	Costa Rica . . . . .	M. Urbina
	Croatie . . . . .	M. Mutavdžić
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie . . . . .	M. Safronkov
	France . . . . .	M. Badirou-Gafari
	Indonésie . . . . .	M. Natalegawa
	Italie . . . . .	M. Mantovani
	Jamahariya arabe libyenne . . . . .	M. Dabbashi
	Panama . . . . .	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Etherington
	Viet Nam . . . . .	M <sup>me</sup> Nguyen Thi Thanh Ha

### Ordre du jour

Armes légères

Rapport du Secrétaire général (S/2008/258)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est reprise à 15 h 5.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Colombie et de la République arabe syrienne des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je voudrais rappeler à tous les orateurs que, comme cela a été dit ce matin, ils doivent limiter leur déclaration à 5 minutes au maximum, afin de permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et de bien vouloir en prononcer une version résumée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant des Pays-Bas, auquel je donne maintenant la parole.

**M. Majoor** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de donner à ma délégation l'occasion de participer au présent débat public. Les récents événements concernant les livraisons possibles d'armes au Zimbabwe ont montré une fois de plus à quel point cette question est d'actualité, à la fois dans le contexte de l'Assemblée générale et pour le Conseil de sécurité.

En m'appuyant sur la déclaration prononcée ce matin par la représentante de la Slovénie au nom de l'Union européenne, je voudrais souligner que nous sommes d'accord avec l'analyse que fait le Secrétaire général de la situation actuelle concernant les armes légères. Les Pays-Bas appuient pleinement les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport (S/2008/258), et nous sommes satisfaits et encouragés par sa nouvelle approche de ce thème important. Ma délégation se félicite en

particulier de l'approche générale de la question, du lien établi avec le renforcement des capacités et le développement, de la priorité accordée à l'amélioration de la coopération entre les services de police nationaux et l'intégration de questions telles que les flux de munitions et la vérification imparfaite de l'utilisateur final.

Les problèmes causés par la prolifération des armes légères demeurent innombrables. Nous devons continuer de veiller à la pleine mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies. Nous sommes convaincus que la prochaine Réunion biennale des États facilitera et orientera les actions en matière de coopération internationale, de marquage et de traçage, de gestion des stocks et de destruction des armes en excédent, ainsi que de courtage illicite.

Les recommandations formulées par le groupe d'experts des Nations Unies sur le courtage illicite, présidé par mon compatriote, M. Prins, qui est assis à mes côtés, méritent un suivi, tandis que nos ambitions en ce qui concerne un instrument juridique ne doivent pas être abandonnées. Nous devons peser le pour et le contre des méthodes que nous utilisons pour freiner la prolifération des armes légères, compte tenu des connaissances que nous avons acquises.

Ces dernières années, la communauté internationale a pris davantage conscience du lien entre la violence armée et le développement. Il est de plus en plus admis que les problèmes causés par les armes légères ne doivent pas être abordés comme une question technique séparée, mais comme une question ancrée dans une approche plus large du développement. Le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) est une confirmation, au niveau le plus élevé, du nouveau consensus sur le lien étroit entre la sécurité et le développement.

La violence armée a un impact considérable sur les pays souvent vulnérables qui en pâtissent, car elle a des conséquences sur les économies, les secteurs de la santé, les démocraties embryonnaires, et, en général, sur le tissu social. Faire face efficacement aux armes légères et de petit calibre implique de reconnaître les multiples manières dont la violence armée touche la société et d'agir en conséquence. Si la communauté internationale souhaite réellement atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement – et je crois qu'elle le souhaite – nous devons commencer à aller au-delà des efforts visant directement à la

réalisation de ces objectifs et comprendre que la violence armée sapera toute amélioration substantielle des niveaux de développement.

Le Secrétaire général a recommandé que nous élaborions des indicateurs clefs dans le domaine des armes légères et que nous les utilisions pour établir une série d'objectifs quantifiables. À cet égard, les efforts entrepris dans le cadre de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement sont considérés comme encourageants. Les signataires de la Déclaration, qui viennent de tous les groupes régionaux, ont commencé à travailler à la mise en place d'un système de quantification relatif à la violence armée et envisagent actuellement d'établir ce qu'il est convenu d'appeler des objectifs de sécurité pour le développement. Ces objectifs pourraient compléter les objectifs du Millénaire pour le développement et, en tant que tels, combler l'écart entre sécurité et développement.

Nous espérons que la prise de conscience de la corrélation entre la violence armée et le développement fera partie intégrante tant des normes de l'ONU que de l'action internationale menée pour lutter contre la prolifération des armes légères.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Congo.

**M. Okio** (Congo) : Monsieur le Président, c'est pour ma délégation et pour moi-même un réel plaisir de vous voir présider la présente séance avant la fin de votre présidence du Conseil de sécurité sur un sujet qui nous tient particulièrement à cœur, à savoir les armes légères. Permettez-moi également de relever que, sous votre présidence, les plus importantes des questions qui concernent notre continent ont été soumises à l'appréciation du Conseil et, au-delà, des États Membres. Le Congo tient à vous en remercier et à exprimer à votre délégation sa sincère gratitude.

La plupart des conflits actuels, comme le dit si bien le Secrétaire général dans son rapport publié sous la cote S/2008/258, sont menés essentiellement avec les armes légères et de petit calibre. L'Afrique, qui est le plus grand dépotoir de ces armes et qui compte par ailleurs le plus grand nombre de conflits armés, est sans aucun doute le continent qui souffre le plus des conséquences néfastes de ce fléau.

C'est dire donc que la présente séance qui se tient à quelques semaines de la troisième Réunion biennale d'examen du Programme d'action adopté en 2001,

arrive à point nommé. Elle donne aux États Membres et à cet organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales une excellente opportunité d'envisager des solutions idoines à la mesure de la menace que représentent ces armes sur certaines parties du monde.

Pour paraphraser un grand homme d'État français – j'ai cité le Président Jacques Chirac – parlant d'un autre défi, tout aussi important, lors du Sommet mondial sur le développement durable de septembre 2002, à Johannesburg, dans votre pays, Monsieur le Président, j'aimerais dire : « Pendant que la menace des armes légères et de petit calibre se fait à la fois pressante et régulière, le monde ne devrait pas regarder ailleurs. Le réalisme nous y oblige. »

Comme chacun le sait, le rôle premier en matière de lutte contre le commerce illicite de ces armes revient aux États Membres, mais il est tout aussi évident que pour faire face à ce défi, comme à d'autres, des partenariats sont tout aussi nécessaires, notamment lorsqu'ils sont combinés à l'action cohérente de l'Organisation des Nations Unies.

Ma délégation souhaiterait ici saluer de nombreuses initiatives prises à différents niveaux, par exemple les réunions d'experts organisées sous la tutelle du Bureau des affaires du désarmement et d'autres réunions à caractère régional ou sous-régional. Nous tenons également à relever avec satisfaction la décision prise par les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), notre sous-région lors de la vingt-cinquième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, tenue à Sao Tomé-et-Principe en mai 2007, sur l'élaboration d'un instrument juridique pour le contrôle des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale, ainsi que d'un code de conduite des forces de défense et de sécurité. C'est ici l'occasion pour le Congo de lancer un appel aux partenaires des États membres de la CEEAC en vue d'un appui soutenu à ces projets.

Le Congo souhaiterait, à l'occasion de ce débat, rappeler que le Conseil de sécurité devrait, comme il le fait pour d'autres questions inscrites à son ordre du jour, montrer à la fois sa détermination et son unité pour engager une action énergique en vue de lutter contre ce fléau aux conséquences incalculables sur la vie de nos populations – j'ai cité le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. En effet, le propos

préliminaire de M<sup>me</sup> Hannelore Hoppe, Adjointe du Haut Représentant pour les affaires du désarmement, ainsi que les paragraphes 5, 6 et 7 du rapport du Secrétaire général sont suffisamment éloquentes sur les conséquences physiques, humaines, matérielles et autres, pour qu'il ne soit pas nécessaire, de notre part, de revenir sur les aspects néfastes qui résultent de l'utilisation de ces armes dans bon nombre de pays en situation de conflit.

Au regard de ce qui précède et des objectifs qui devraient être les nôtres en raison de la menace pour la paix et la sécurité internationales que représente le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, ma délégation souhaiterait faire les observations ci-après.

Premièrement, la question des armes légères et de petit calibre devrait être traitée concomitamment avec celle des munitions dans le cadre de l'élaboration d'un instrument juridique à caractère contraignant que nous appelons de tous nos vœux. En effet, il ressort du rapport du Secrétaire général « que plus de 80 % du commerce de munitions ne relève pas du domaine des données d'exportation fiables » (*S/2008/258, par. 19*). Or, les munitions constituent l'élément clef dans le fonctionnement de ces armes. D'où, la nécessité d'une action conjuguée et bien coordonnée de la communauté internationale pour assurer le contrôle de la circulation des munitions et en vue d'une meilleure gestion des stocks.

Deuxièmement, la question de la responsabilité des fabricants de ces armes devrait être posée en matière d'exportation, de transfert, de licence, de marquage et de traçage. En effet, sans la participation des fabricants et le concours des États sur les territoires desquels ils exercent leurs activités, aucune action de la communauté internationale ne pourrait produire les résultats escomptés, et ce, en raison de la complexité actuelle de la structure du commerce de ces armes, ainsi que de l'existence d'un nombre important d'intermédiaires et de points de vente.

Troisièmement, la question relative au respect des embargos devrait faire l'objet d'une plus grande attention, car il est constamment démontré que la pérennisation de certains conflits est liée à la facilité qu'ont certains groupes armés illégaux de s'approvisionner en armes. Le respect des embargos paraît donc essentiel, d'autant qu'il permettrait de réduire, dans une certaine mesure, la capacité de

nuisance des groupes illégaux et de prévenir la naissance ou la résurgence de certains conflits.

Les 13 recommandations du Secrétaire général pourraient être autant de pas en avant si on les transformait en décisions consensuelles, même si elles ne vont pas toutes aussi loin que nous l'aurions souhaité, et le représentant des États-Unis l'a signalé ce matin, en parlant de la certification. Tout en reconnaissant l'impact d'un tel débat, nous regrettons que le Conseil n'ait pas décidé de prendre une décision de haute portée à la mesure des attentes des populations à travers le monde qui souffrent des affres de la guerre.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Islande.

**M. Hannesson** (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur aujourd'hui de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques : le Danemark, la Finlande, la Norvège, la Suède et l'Islande.

Chacun sait que chaque année, les armes légères et de petit calibre mutilent et tuent des centaines de milliers de personnes, créent un sentiment de peur et d'insécurité, détournent des ressources nécessaires ailleurs et entravent le relèvement après un conflit. La sécurité est une condition préalable au développement, et l'interdépendance des questions de sécurité, des problèmes humanitaires et du développement est un fait de plus en plus reconnu. Il est donc essentiel de combattre et d'éliminer le trafic illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects en vue d'améliorer la sécurité nationale, régionale et mondiale, et d'instaurer un développement économique et social nécessaire.

Je tiens à réaffirmer que les cinq pays nordiques appuient sans réserve les efforts visant à relever les défis posés par les systèmes portables de défense aérienne.

Le Programme d'action des Nations Unies de 2001 reste le cadre mondial de coopération pour lutter contre les armes illicites. Les cinq pays nordiques appuient avec force la pleine mise en œuvre des engagements énoncés dans le Programme d'action.

C'est pourquoi nous préconisons des partenariats avec tous les acteurs compétents. Nous prônons une meilleure coopération entre les gouvernements. Toutes les composantes compétentes du système des Nations Unies doivent y contribuer. Je voudrais, à cet égard, réaffirmer l'importance du Conseil de sécurité. Il est

indispensable que le Conseil traite des problèmes que les armes légères et de petit calibre font peser sur la sécurité humaine. À cet égard, nous devons pleinement reconnaître les incidences de cette menace sur les femmes. Nous croyons également que la Commission de consolidation de la paix doit tenir pleinement compte des complexités dans l'exécution de sa tâche. Nous ne réaliserons aucun progrès si nous ne rallions pas les institutions régionales. Nous devons continuer à renforcer le partenariat avec la société civile.

Les cinq pays nordiques ont l'intention de continuer à apporter leur contribution à cette entreprise commune. Nous sommes prêts à fournir des ressources financières, comme nous l'avons fait ces dernières années. Dans le cadre de la réunion ministérielle entre les pays nordiques et l'Afrique, nous avons rencontré nos collègues africains à Genève et à New York pour examiner des questions précises relatives au commerce illicite et à la prolifération des armes légères et de petit calibre et à leurs effets néfastes sur le développement de l'Afrique.

Nous ne pouvons pas permettre que la troisième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action échoue, comme cela a été le cas de la Conférence d'examen de 2006. Nous devons faire en sorte que la troisième Réunion biennale soit couronnée de succès et qu'elle rallie les États Membres autour des questions prioritaires définies par le Président désigné et fasse des recommandations en vue d'améliorer la mise en œuvre du Programme d'action. Cela sera essentiel au renforcement des efforts menés par la communauté internationale concernant les armes légères et de petit calibre. Une troisième Réunion biennale couronnée de succès préparera la voie à une lutte mondiale plus ambitieuse et plus efficace contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre au cours des prochaines années.

Premièrement, nous devons faire le point concernant la mise en œuvre de l'Instrument sur le marquage et le traçage de 2005. La plupart d'entre nous auraient préféré un instrument juridiquement contraignant. Mais aujourd'hui, la difficulté est de veiller à ce que tous les pays adhèrent à cet instrument politiquement contraignant.

Deuxièmement, depuis des années, les pays nordiques appellent à une coopération internationale plus efficace face à la question du courtage des armes légères et de petit calibre. Nous avons préconisé

l'adoption d'un instrument international contre le courtage illicite, et pourtant, nous notons que le Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies est arrivé à d'autres conclusions. Notre tâche consiste à définir des mesures concrètes qui amélioreront les efforts que nous déployons ensemble pour lutter contre le courtage illicite. Les recommandations faites par le Groupe d'experts gouvernementaux devraient constituer le fondement de ce débat pendant la troisième Réunion biennale.

Troisièmement, la troisième Réunion biennale qui doit se tenir prochainement à New York, devrait également porter sur l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action à l'échelon national. Il est donc essentiel que tous les États Membres soumettent leurs rapports nationaux dans les délais impartis.

Quatrièmement, nous considérons que la société civile, comme par exemple les organisations non gouvernementales (ONG) et les milieux universitaires, est un partenaire important, tant pour l'élaboration des politiques que pour la mise en œuvre. Nous sommes favorables à une plus grande participation des ONG aux réunions tenues dans le cadre du Programme d'action, et spécialement à la troisième Réunion biennale des États qui doit se tenir prochainement.

Bien que le Programme d'action soit un outil précieux, nous avons besoin d'un traité juridiquement contraignant pour réglementer le commerce des armes. Nous attendons avec intérêt le résultat des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux qui a été créé pour définir les modalités d'un traité sur le commerce des armes.

L'année dernière, les cinq pays nordiques ont communiqué au Secrétariat leurs vues sur un tel traité. Nous considérons qu'un traité sur le commerce des armes est réalisable, possible et souhaitable. Nous sommes persuadés qu'un tel traité pourrait faciliter la tâche du Conseil de sécurité. Nous sommes également d'avis qu'un traité sur le commerce des armes doit dûment tenir compte de dimensions clefs tels que les droits de l'homme et le développement et favoriser la réalisation d'un programme humanitaire plus vaste.

Les armes légères et de petit calibre illicites constituent une menace pour la sécurité humaine, les efforts de consolidation de la paix et le développement. Nous devons forger un partenariat mondial encore plus solide pour lutter contre cette menace. L'ONU doit être à la tête de ce combat, mais les institutions régionales

jouent un rôle vital dans les efforts plus vastes que nous menons au niveau international.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

**M. Normandin** (Canada) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que l'Afrique du Sud, d'avoir organisé la présente séance. Le Canada se réjouit de la possibilité de participer à cet important débat sur les armes légères, qui arrive à point nommé. J'aimerais aussi remercier M<sup>me</sup> Hoppe pour son exposé.

Nous accueillons avec satisfaction l'excellent rapport soumis par le Secrétaire général (*S/2008/258*), en particulier l'accent mis sur les répercussions néfastes des armes légères illicites sur la sécurité, les droits de la personne et le développement économique et social. Les recommandations figurant dans le rapport fournissent un cadre utile à la poursuite des efforts déployés face à la prolifération et à l'emploi des armes légères à mauvais escient.

Les mesures pour remédier aux conséquences des armes légères illicites doivent s'inscrire dans le contexte plus général de la promotion de la paix et de la sécurité internationales, y compris la consolidation de la paix et la prévention des conflits. Une interaction accrue entre les différentes instances saisies de ces questions, y compris le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et la Commission de consolidation de la paix, permettrait de trouver des solutions novatrices à cette problématique, notamment dans une perspective plus large. Le rapport du Secrétaire général contient des recommandations utiles sur la manière de renforcer les synergies entre ces différents organes.

Le Canada salue les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour s'attaquer, au moyen de sanctions ciblées, à des enjeux cruciaux tels que les armes légères. C'est là un outil important et efficace à sa disposition. Ces sanctions servent à interdire la livraison d'armes dans des régions en conflit. Elles visent aussi à empêcher certaines factions armées de faire le commerce de ressources naturelles lucratives, telles que les diamants et le bois d'œuvre, afin de financer l'achat d'armes et d'autres activités liées à un conflit.

C'est pourquoi nous nous employons depuis longtemps à améliorer l'efficacité des sanctions et à en atténuer les conséquences humanitaires, comme durant

notre dernier mandat au Conseil de sécurité. Nous avons aussi appuyé un certain nombre d'études et d'autres initiatives en ce sens. À l'heure actuelle, le Canada collabore étroitement avec le Département des affaires politiques de l'ONU à l'élaboration d'un mécanisme de gestion de l'information à l'intention de groupes d'experts chargés de surveiller la mise en œuvre des sanctions.

Nous nous félicitons des recommandations du Secrétaire général sur des mesures éventuelles de nature à améliorer la surveillance des embargos actuels sur les armes approuvés par le Conseil de sécurité et à renforcer la coopération concrète entre les groupes chargés de surveiller les sanctions, les missions de maintien de la paix et les États Membres. Le Canada est d'accord pour que la surveillance des embargos des Nations Unies sur les armes fasse partie du mandat des missions de maintien de la paix de l'ONU. Il souscrit en outre à la recommandation, formulée dans le rapport du Secrétaire général, selon laquelle il convient de confier cette tâche à un organe capable de s'en acquitter pleinement.

Les États et l'ensemble de la communauté internationale doivent aussi s'occuper en priorité de la gestion des stocks existants ainsi que de la destruction des armes et munitions excédentaires afin de prévenir leur détournement à des fins illicites. Le Canada a déjà aidé un certain nombre de pays à éliminer leur surplus d'armes et de munitions. De plus, dans le cadre d'un fonds d'affectation spéciale du Partenariat pour la paix de l'OTAN, nous aidons l'Afghanistan à sécuriser et à mieux gérer ses stocks de munitions.

Pour mettre fin à la circulation illicite des armes légères, nous devons continuer de renforcer le cadre réglementaire international qui régit leur transfert.

*(l'orateur poursuit en français)*

À cet égard, le Canada se réjouit de l'appui énergique apporté par les États Membres à la résolution de l'Assemblée générale visant à créer un instrument exhaustif et juridiquement contraignant, qui établira des normes internationales communes relatives à l'importation, à l'exportation et au transfert d'armes classiques, y compris les armes légères. Nous attendons avec intérêt le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la faisabilité, la portée et les paramètres d'un traité sur le commerce des armes.

Tel qu'affirmé à la Conférence d'examen sur les armes légères de 2006, à New York, le Canada estime

que le renforcement du cadre international régissant les transferts d'armes légères, pour lutter contre leur circulation illicite, ne doit pas aller à l'encontre des intérêts légitimes des propriétaires, fabricants et vendeurs légaux d'armes à feu.

Il faut également renforcer la mise en œuvre d'instruments régionaux afin d'endiguer le trafic illicite des armes légères, qui circulent souvent d'un conflit à l'autre dans les régions instables. Le Canada a contribué, déjà, à un certain nombre d'initiatives visant à examiner, à promouvoir et à renforcer la mise en œuvre d'instruments relatifs aux armes légères à l'échelle régionale et sous-régionale, notamment en Afrique et dans les Amériques.

L'adoption, en 2001, du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a été une réalisation importante. Au cours des prochaines années, il faudra veiller à sa mise en œuvre intégrale.

La prochaine réunion biennale des États sera l'occasion de rendre compte des progrès de la mise en œuvre du Programme d'action et d'examiner les défis qui restent à relever. De concert avec d'autres États, des organisations internationales et régionales ainsi que la société civile, le Canada s'attache à montrer l'efficacité et l'utilité de telles réunions pour accélérer l'action internationale face à cet enjeu crucial.

**Le Président** (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Équateur.

**M<sup>me</sup> Espinosa** (Équateur) (*parle en espagnol*): Ma délégation tient à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat thématique, ainsi que le Secrétaire général, pour son rapport sur les armes légères et de petit calibre, et en particulier M<sup>me</sup> Hoppe qui en a fait la présentation.

L'ONU joue un rôle fondamental en matière de désarmement et de prévention des conflits, et il ne fait aucun doute que nous devons renforcer son action dans ce domaine et améliorer sa coordination interne afin que son action ait davantage d'impact.

Ma délégation estime qu'il est urgent d'assurer une meilleure collaboration entre les principaux organes de l'ONU, en gardant à l'esprit que l'Assemblée générale est l'instance délibérante et le seul organe qui puisse fournir un cadre normatif à même d'orienter les décisions de tous les États sur le sujet qui nous réunit aujourd'hui.

En ce sens, ma délégation voudrait souligner l'importance de mentionner dans ce débat les effets néfastes que les armes légères illicites ont sur la sécurité, en particulier dans les pays en crise ou en situation d'après conflit, et de mettre l'accent sur l'action du Conseil de sécurité à cet égard.

Les efforts déployés par les États et la communauté internationale en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ont rang de priorité s'agissant de réduire les sources de tension dans les pays les plus vulnérables aux conflits. C'est pourquoi nous réaffirmons notre conviction que, dans les pays en conflit ou en situation d'après conflit, nous devons assurer à la population des conditions de vie acceptables. De même, nous jugeons nécessaire que ces efforts soient appuyés en pratique par une action décisive et énergique afin de traiter la question de ceux qui bénéficient directement de l'industrie de la guerre et facilitent le trafic d'armes. Cependant, nous devons être clairs en ce qui concerne la relation que nous voulons établir entre sous-développement et conflit armé car, si la violence peut être exacerbée par la pauvreté, en aucun cas nous ne pouvons supposer qu'il existe un lien de causalité directe. Dans certains secteurs des pays en développement, la violence urbaine ne répond pas aux divers critères d'inégalité sociale, politique et économique et n'est pas directement liée à la pauvreté, mais découle de facteurs externes, tels que le trafic de drogues et d'autres activités criminelles transnationales. En outre, nous voyons bien comment l'emploi des armes légères et de petit calibre dans les pays en développement ôte chaque jour la vie à de nombreux innocents et donne lieu à des massacres publics.

Ma délégation prend note des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport, et nous sommes encouragés au vu des initiatives approuvées par le Conseil de sécurité et ses groupes de surveillance des sanctions dans les travaux menés avec les États émergents d'un conflit. Nous espérons qu'à l'avenir, la conception et la vigilance seront optimisées et que les progrès récents dans les pratiques de désarmement, démobilisation et réintégration et dans la réforme du secteur de la sécurité se poursuivront. À ce sujet, nous devons souligner que ces initiatives doivent être limitées aux cas spécifiques récents et ne pas devenir une pratique générale ni être intégrées de fait dans les travaux du reste du système des Nations Unies.

Ma délégation convient qu'il est urgent de renforcer les mesures pratiques de lutte contre le trafic d'armes légères et de petit calibre et d'apporter au Programme d'action sur les armes légères et à l'Instrument international relatif au traçage des armes légères l'appui nécessaire et un mordant suffisant pour atteindre les objectifs fixés. Nous sommes convaincus que ce processus aboutira à l'examen des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères et de petit calibre, et par conséquent à une coopération entre les États dans la mise en œuvre de cette législation.

Pour l'Équateur, ce thème revêt une importance particulière car, ces dernières années, nous avons fait l'expérience des effets d'un conflit armé au-delà de nos frontières qui a donné lieu à d'innombrables demandes d'asile et à une immigration massive dans notre pays. C'est pourquoi ma délégation attache une grande importance au débat multilatéral sur les armes légères et de petit calibre et observe avec inquiétude la prolifération de ce type d'armes, compte tenu de leurs liens avec la violence, le terrorisme et la désintégration sociale.

Dans ce contexte, l'Équateur respecte ses obligations internationales, en particulier au titre de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, par l'intermédiaire du système informatique national de contrôle des armements conçu par des ingénieurs militaires équatoriens. En outre, pour illustrer son attachement à la réunion biennale sur les armes légères, en juillet prochain, l'Équateur a présenté son rapport en application de la résolution 62/47 de l'Assemblée générale, adoptée en décembre 2007.

Enfin, permettez-moi de réaffirmer l'importance de travailler ensemble et d'être en mesure de continuer à compter sur la coopération internationale pour atteindre nos objectifs de désarmement. Les efforts nationaux des pays en développement dans ce domaine ne peuvent être couronnés de succès que si la communauté internationale continue de leur apporter son appui.

**Le Président** (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

**M. Muñoz** (Chili) (*parle en espagnol*): Tout d'abord, Monsieur le Président, nous voudrions vous remercier d'avoir organisé ce débat sur les armes légères et de petit calibre. C'est une question qui revêt

une très grande importance pour l'Amérique latine, comme vient de le dire ma collègue équatorienne. Les armes légères et de petit calibre en soi ne provoquent pas les conflits dans lesquels elles sont utilisées, mais la facilité avec laquelle elles sont obtenues et leur accumulation excessive tendent à aggraver les conflits. Leur utilisation entraîne un grand nombre de victimes, prolonge les conflits et exacerbe le sentiment d'insécurité parmi les populations qui sont victimes de ce fléau. En outre, dans la mesure où ces armes sont faciles à transporter et à cacher, il est très difficile de les contrôler.

Le Chili s'efforce de contrôler les armes légères et de petit calibre, ainsi que les munitions, les explosifs et les matériaux connexes qui y sont associés. Les États sont les principaux acteurs auxquels incombe la responsabilité principale de la sécurité des populations, ce qui doit être fait dans le respect de l'état de droit. Conformément aux principes directeurs de la sécurité humaine, le Chili confie à l'État le rôle de protéger les libertés fondamentales, qui sont l'essence de la vie.

Ma délégation fait sienne et appuie les accords et les résolutions adoptés par l'Assemblée générale dans le domaine des armes classiques, et notamment celles relatives au trafic illicite des armes légères et de petit calibre. Mon pays accorde une importance particulière au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui fournit une base solide permettant aux États d'incorporer certaines de ses dispositions à leur législation nationale. De plus, nous attendons avec intérêt le lancement des négociations sur les instruments de traçage des armes légères illicites, ainsi que le prévoit le Programme d'action. Cet aspect nous paraît extrêmement important.

Il est également fondamental que les États adoptent ce Programme d'action et intègrent à leurs législations respectives tous les aspects qu'il couvre, en tenant compte de leurs capacités nationales. L'aide et la coopération internationales octroyées aux États peuvent constituer une incitation importante en faveur de la mise en œuvre de cet important instrument international et d'autres encore.

Nous sommes disposés à participer à la troisième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, qui se tiendra à New York au mois de juillet prochain, ainsi qu'aux activités qui seront entreprises dans notre région pour préparer cette Réunion biennale, à l'exemple de la réunion



préparatoire du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui aura lieu les 17 et 18 juin à Bogota, en Colombie.

Mon pays considère que la question des armes légères et de petit calibre en tant que source de conflits doit être traitée par le Conseil de sécurité, qui est l'organe responsable des embargos sur les armes et des sanctions imposés pour stabiliser les régions qui sortent d'un conflit. Pour que les embargos produisent des effets véritables, il faut les surveiller de manière efficace, en coopération avec l'État touché, en tenant compte de ses capacités nationales et en lui fournissant l'assistance nécessaire pour créer ou renforcer ses capacités, s'il n'en dispose pas ou plus du fait du conflit. Il faut également procéder à un échange efficace d'informations entre les différents acteurs du régime de surveillance, y compris les autorités nationales et les missions de maintien de la paix ainsi que les organisations internationales et régionales.

La Commission de consolidation de la paix détient une fonction importante à cet égard. La Commission peut jouer un rôle important et favoriser les synergies nécessaires entre les différents organes de l'ONU, afin que les pays dont la situation fait l'objet d'un examen dans le cadre des configurations par pays puissent envisager de faire du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté par l'Assemblée, et des instruments internationaux y afférents, des outils efficaces pour la consolidation de la paix dans les sociétés qui sortent d'un conflit.

Les conclusions qui figurent dans le rapport du Secrétaire général sur les armes légères (S/2008/258) correspondent à la situation internationale actuelle et nous mettent au défi de poursuivre les efforts en vue de réduire la circulation de ce type d'armes dans le monde et d'en contrôler le trafic illicite. Le Chili est favorable à la mise en place de normes et d'accords de caractère international et régional qui interdisent les transferts d'armes et de munitions qui provoquent ou étendent les conflits armés ou exacerbent ceux qui existent déjà. Un contrôle approprié au niveau international, reposant sur une stratégie intégrée et globale qui réponde aux défis posés par la circulation excessive des armes légères et de petit calibre et leur trafic illicite, contribuerait sans aucun doute à prévenir les menaces à la paix et à la sécurité internationales, à faire prévaloir le droit international humanitaire et, en fin de compte, à faire respecter les droits de l'homme.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais une fois encore demander aux délégations de bien vouloir limiter la durée de leur déclarations à cinq minutes au maximum. De nouveaux orateurs se sont inscrits sur la liste, et nous voulons permettre à tout le monde de s'exprimer sur cette question.

Je donne maintenant la parole à l'Autriche.

**M. Ebner** (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche souscrit pleinement à la déclaration faite par la représentante de la Slovénie au nom de l'Union européenne. Je me contenterai donc de faire les brèves observations suivantes.

La disponibilité des armes légères et de petit calibre et le fait qu'elles soient facilement accessibles ont des conséquences terribles, comme la criminalité, le terrorisme, la déstabilisation des structures de l'État et de la société et les conflits nationaux et internationaux. Il y a également des violations des droits de l'homme, ainsi que des déplacements de populations à long terme et la pauvreté. Les armes légères contribuent à saper les efforts de millions de personnes qui tentent de tirer parti des chances de développement dans la paix et la sécurité.

Avec ses partenaires de l'Union européenne et individuellement, l'Autriche s'efforce de soutenir la lutte contre l'accumulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre. En dépit de l'absence de progrès tangibles dans les efforts menés au niveau mondial contre les armes légères illicites ces dernières années, des avancées notables ont pu être enregistrées au niveau régional. En conséquence, c'est sur ces initiatives régionales que nous avons axé notre appui.

En Afrique, le continent le plus touché par la prolifération incontrôlée des armes légères, l'Autriche soutient le renforcement des régimes juridiques et des capacités aux niveaux national et régional, ainsi que des mesures concrètes de désarmement. Nous fournissons des fonds, pour un moment total de plus d'un demi-million d'euros, à une série de projets cruciaux mis en œuvre par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique. L'un de ces projets vise à freiner le courtage illicite des armes légères grâce à la création d'un registre régional de négociants en armes accrédités par les États qui participent au Régime de transparence et de surveillance des armes légères en Afrique. Un autre projet a pour but de mettre en place un nouvel instrument juridique pour contrôler le trafic des armes

légères et de petit calibre dans les États de l'Afrique centrale. Un autre encore s'efforce d'encourager la mise en œuvre de la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes. L'Autriche s'est engagée à long terme en faveur de ces projets pluriannuels.

Dans la région Asie-Pacifique, l'Autriche axe son appui sur le renforcement des capacités et de l'état de droit en soutenant un projet visant à freiner le courtage illicite des armes légères et de petit calibre. Ce projet sera mis en œuvre par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, de Katmandou (Népal).

Dans notre voisinage immédiat, dans la région de l'Europe orientale et de l'Asie centrale, l'Autriche appuie la destruction des arsenaux et des munitions, en conformité avec la recommandation faite par le Secrétaire général dans son récent rapport (S/2008/258), tendant à faire de la destruction des excédents d'armes et de munitions une priorité.

Nous considérons que le soutien financier que nous apportons à tous ces projets représente une contribution concrète à la mise en œuvre par les États du Programme d'action des Nations Unies, ainsi que le recommande le Secrétaire général dans son récent rapport.

Avant de terminer, je voudrais brièvement mentionner la contribution précieuse de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Ses contributions à l'établissement de normes sont largement reconnues; il s'agit, notamment, d'un document historique: le Manuel des meilleures pratiques relatives aux armes légères et de petit calibre. Outre l'établissement de normes, l'OSCE accorde la priorité à l'assistance aux États touchés et à la destruction des armements.

L'Autriche appuie l'attention continue que le Conseil de sécurité accorde au vaste problème des armes légères et de petit calibre illicites. En outre, nous attendons avec intérêt la troisième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, qui aura lieu en juillet. Nous nous félicitons de la volonté qui existe au niveau régional de faire progresser la lutte contre les armes légères et de petit calibre. Dans le même temps, la poursuite d'un processus sur les armes légères et de petit calibre au niveau mondial reste indispensable. Après tout, dans

notre monde interdépendant, la sécurité de tout un chacun en dépend.

**Le Président** (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

**M. Voto-Bernales** (Pérou) (*parle en espagnol*): C'est un plaisir pour moi de vous féliciter, Monsieur le Président, en ce dernier jour de votre deuxième mandat de président du Conseil. Je me félicite de votre initiative de convoquer le présent débat public du Conseil de sécurité sur les armes légères, question de grande importance pour la communauté internationale.

Je tiens également à remercier le Secrétaire général de son rapport très utile.

Pour affronter le grave problème des armes légères et de petit calibre et des munitions, il convient d'aborder la question de façon globale, en prenant en considération l'offre et la demande. Dans cette double perspective, l'adoption, en 2005, de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre a été extrêmement positive et constitue, avec le Programme d'action de 2001 des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, un important pas en avant dans l'examen de cette question.

Cependant, nous aurions voulu que cet instrument ait un caractère juridiquement contraignant, qu'il aborde également la question des munitions, qu'il précise des objectifs spécifiques et facilite l'aide et la coopération entre les États. Nous attendons le rapport du Groupe d'experts pour commencer rapidement la négociation d'un traité international sur les armes, qui soit juridiquement contraignant.

On se rend compte de l'ampleur du problème au vu des estimations, selon lesquelles 875 millions d'armes légères et de petit calibre sont en circulation. Il est préoccupant de constater que les registres pour cette catégorie d'armes sont les moins nombreux, car la majeure partie de ces armes sont détenues par des particuliers. Si nous confrontons ces données avec l'accroissement de la violence dans les zones de conflit, du nombre de crimes à main armée et des actions menées par des groupes d'insurgés qui parviennent à défier des démocraties légitimement constituées, entre autres phénomènes qui causent d'innombrables victimes et provoquent l'instabilité sociale et politique, il est évident que des mesures

coordonnées à l'échelle internationale sont nécessaires pour exercer un plus grand contrôle sur le commerce et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre.

La menace d'armes de destruction massive ne peut pas nous faire oublier que les armes légères causent chaque jour la mort de milliers de personnes dans toutes les régions du monde et sont utilisées pour porter atteinte à la paix, à la sécurité et aux droits de l'homme sous de nombreuses formes. Par conséquent, freiner ou réduire le commerce illicite de ces armes est non seulement un impératif moral, que les États producteurs, au premier chef, ne peuvent éluder et auquel tous les États doivent contribuer. Mais c'est avant tout une responsabilité partagée, qui découle de la Charte des Nations Unies elle-même, aux termes de laquelle nous nous sommes engagés à maintenir la paix et la sécurité et à prendre des mesures collectives efficaces pour éviter et éliminer toutes les menaces. Cela ne sera possible que si nous décidons de mettre tout en œuvre pour adopter un ensemble de mesures communes et obligatoires.

Je voudrais rappeler que les armes légères et de petit calibre constituent l'unique catégorie d'armes qui n'est pas soumise au contrôle exclusif des États : la fabrication, le commerce et l'usage de ces armes se trouvent également entre les mains de particuliers. Cependant, la responsabilité principale de contrôler les flux d'armes incombe aux États, qu'ils soient ou non fabricants, qu'ils exportent, réexportent, importent ou que les armes transitent par leur territoire. À cet égard, le Secrétaire général a proposé certaines mesures, que nous approuvons et que les États devraient rapidement examiner, et en particulier la mise au point de certificats normalisés pour l'utilisateur final; l'élimination des munitions excédentaires accumulées; la promotion de l'aide et de la coopération pour développer les capacités des États à faire face à la prolifération des armes légères et de petit calibre et des munitions.

Ces mesures doivent être complétées par le travail qui revient au Conseil de sécurité en ce qui concerne la surveillance des embargos sur les armes, le renforcement des synergies entre les embargos et les efforts de désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants et l'élaboration de mesures pratiques de coopération entre les groupes de surveillance des sanctions du Conseil de sécurité, les missions de maintien de la paix, les États membres et

leurs autorités chargées des enquêtes, ainsi que les organisations régionales et internationales importantes.

Pour terminer, je considère important que le Conseil de sécurité ait décidé d'examiner le grave problème des armes légères et de petit calibre tous les deux ans, à compter de cette année.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

**M. Davide** (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines félicitent la présidence du Conseil de sécurité d'avoir organisé le présent débat sur la nécessité urgente et importante de régler le problème de la prolifération et du commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Parmi les nombreux types d'armement disponibles aujourd'hui sur le marché mondial des armes, les armes légères et de petit calibre, bien qu'elles ne soient pas les plus meurtrières ni les plus destructrices, en raison de leur prévalence et de la facilité avec laquelle elles sont utilisées dans le monde entier, ont tué, mutilé et terrorisés des millions de personnes et continueront de le faire, si elles ne sont pas contrôlées. Ces massacres ont suscité des craintes, des souffrances et des malheurs indicibles aux familles touchées et à leurs proches, ainsi qu'à leurs parents et amis.

Pire encore, une quantité énorme d'armes légères et de petit calibre ont été fabriquées par et dans différents pays au fil des années, et il ne semble pas y avoir de limite ni de fin à cette production. Comme ces armes peuvent être aisément transportées et sont moins chères, elles sont destinées à proliférer, en particulier du fait qu'elles peuvent être utilisées aussi bien en temps de paix qu'en cas de conflit, pour défendre le bien ou promouvoir le mal.

Les Philippines sont conscientes des craintes, des souffrances, des malheurs et des peines que les armes légères et de petit calibre font endurer à des innocents. Le mal qu'elles causent à des populations entières est incommensurable. Les Philippines pensent qu'il est impératif que tous les États Membres de l'ONU rendent compte de leurs stocks d'armes légères et de petit calibre et veillent à ce qu'elles ne tombent pas dans les mains de personnes irresponsables, comme des criminels, ni de groupes, notamment terroristes, qui adoptent une culture de la peur ou aggravent les conflits pour promouvoir leurs causes ou ambitions antisociales.

Ainsi, les Philippines ont respecté la résolution 65/47 de l'Assemblée générale sur la mise en œuvre de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites et du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Les Philippines considèrent que le marquage des armes à feu avec un identificateur unique est essentiel pour la prévention de leur transfert illégal. Tous les fabricants d'armes à feu de mon pays sont tenus de marquer leurs produits. Les services publics, comme les forces de police nationales des Philippines, les forces armées des Philippines et d'autres, n'utilisent que des armes légères et de petit calibre correctement marquées.

En vertu du décret présidentiel n°1866, tel qu'amendé par la loi de la République n°8294, les Philippines exigent que les fabricants autorisés d'armes légères et de petit calibre appliquent un système de marquage adéquat et fiable sur chaque arme, qui fait partie intégrante du processus de production. Les Philippines tiennent des registres détaillés sur la fabrication et la distribution des armes légères et de petit calibre. La Division des armes à feu et des explosifs de la police nationale philippine consigne méticuleusement toutes les données sur les armes légères et de petit calibre confisquées, capturées, remises et déposées. La Division a amélioré son système d'information sur la gestion des armes à feu, qui permet d'identifier et de vérifier les itinéraires et les destinations des armes légères et de petit calibre.

Par ailleurs, les Philippines ont mis toutes leurs forces dans la lutte contre les fabricants d'armes illégales présents dans le pays, à la fois en appliquant des lois plus sévères qui imposent de lourdes peines d'emprisonnement même pour la fabrication de pièces détachées et en appliquant de nouveaux règlements et des procédures administratives plus sévères.

Les Philippines ont fait des progrès dans la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Elles ont établi des partenariats efficaces avec l'industrie locale des armes à feu, des sociétés de sécurité privées, des associations de tirs et la société civile. Il existe plusieurs lois visant à éviter le transfert illicite d'armes légères et de petit calibre, comme la loi de la République n°8294, qui

codifie la législation sur la détention, la fabrication, le négoce, l'acquisition ou la destruction illégales d'armes, de munitions ou d'explosifs. En vertu de notre législation nationale, le terme « armes à feu » est utilisé dans un sens plus restreint que celui de la définition du Programme d'action. Actuellement, deux lois sont examinées par le Sénat philippin : la loi SB n° 1615 intitulée « Loi sur l'interdiction de certaines armes à feu particulièrement utiles aux terroristes » et la loi SB n°837 intitulée « Loi définissant le crime de contrebande d'armes à feu, prévoyant des sanctions pour ce crime et traitant d'autres questions ».

Les Philippines ont observé une Journée pour la destruction des armes légères en juillet 2007 en détruisant des milliers d'armes à feu confisquées ou remises aux autorités. On a communiqué que plus de 50 000 autres armes légères et de petit calibre confisquées doivent être détruites par les Forces armées des Philippines dans leurs centres d'approvisionnement.

Les Philippines affirment qu'il est de la plus grande importance d'établir une coopération pleine et continue avec le système des Nations Unies en la matière. En conséquence, outre ce que je viens de dire, les Philippines prennent des mesures appropriées pour prévenir des exportations d'armes légères et de petit calibre qui violeraient les sanctions imposées par l'ONU, ou porteraient atteinte aux engagements bilatéraux, régionaux ou multilatéraux en matière de non-prolifération des armes légères et de petit calibre. Elles partagent les informations obtenues concernant les transferts illicites avec les États attachés aux mêmes principes par le biais d'instruments internationaux, comme l'Accord relatif à l'échange d'informations et à la mise en place de procédures de communication. S'agissant de l'exportation et de l'importation des armes légères et de petit calibre, les Philippines veillent à ce qu'un contrôle soit assuré quant à l'utilisation d'un certificat d'utilisateur final ou de lettres d'intention. Les Philippines ne procèdent pas à la réexportation ou au retransfert d'armes légères et de petit calibre précédemment importées.

Pour terminer, les Philippines seront toujours disposées à contribuer et à participer à la lutte internationale contre les transferts illicites d'armes légères et de petit calibre afin de sauver des vies humaines et de réduire la misère et la souffrance humaines causées par ces armes. La coopération et le partage d'informations au niveau international sont des facteurs clés si nous voulons combattre et éliminer

efficacement ce problème international. Une nation agissant seule, sans la coopération, l'assistance et l'appui des autres, notamment celles qui disposent de stocks importants d'armes légères et de petit calibre, serait impuissante; ses efforts seraient futiles. Toutes les nations doivent travailler de concert et préserver un esprit de concorde et de solidarité pour enregistrer des résultats décisifs et positifs face à ce problème. Nous ne pouvons plus repousser le moment d'agir ainsi.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Suisse.

**M. Baum** (Suisse) : Je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir organisé ce débat public sur les armes légères.

La Suisse se félicite du rapport qu'a publié le Secrétaire général à ce sujet et des recommandations qu'il contient. Nous apprécions l'approche globale qu'il a adoptée et partageons son analyse, en particulier en ce qui concerne l'impact de la violence armée sur la sécurité humaine, les droits de l'homme ainsi que sur le développement économique et social.

Le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects est un instrument clef. La Suisse continuera de soutenir sa mise en œuvre pleine et entière. La prochaine Réunion biennale des États nous donnera l'occasion de faire le bilan des résultats obtenus et d'améliorer encore nos efforts de mise en œuvre. Dans ce contexte, il conviendra d'accorder une attention particulière à l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites.

Malgré les efforts entrepris jusqu'à présent, le problème du commerce illicite des armes légères reste aigu. Nous devons poursuivre notre action à la lumière de l'expérience acquise sur le terrain.

Des recherches intenses ont été consacrées ces dernières années aux liens entre la sécurité et le développement. Leurs résultats confirment, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, que la violence armée est un obstacle majeur à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, car elle en détourne des moyens et des ressources.

La Suisse est convaincue de la nécessité de s'attaquer aux problèmes suscités par la violence armée dans la perspective élargie du développement. Avec d'autres pays partageant ses vues, elle a lancé, en juin

2006, la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement. Ouverte à tous les États, cette initiative a déjà reçu l'appui de plus de 70 pays, qui se sont engagés à obtenir pour 2015 une réduction quantifiable du fléau mondial de la violence armée, et des améliorations tangibles de la sécurité humaine. En vue de ce débat, la Déclaration de Genève ainsi qu'une courte note descriptive ont été distribuées par avance à tous les États Membres.

La Suisse se félicite de ce que le Secrétaire général, dans son rapport, recommande de définir de grands indicateurs dans le domaine des armes légères. Ces indicateurs pourront servir à la définition d'objectifs quantifiables nécessaires pour progresser dans la lutte contre la violence armée. Nous partageons, en particulier, l'avis du Secrétaire général que l'établissement d'objectifs quantifiables sur la violence armée d'ici à 2015 offrira l'occasion d'intégrer les questions liées à la sécurité dans les activités de suivi des objectifs du Millénaire pour le développement.

À cet égard, je précise que le noyau du groupe d'États promouvant la Déclaration de Genève – qui est coordonné par la Suisse – est en train de mettre au point une méthode de quantification de la violence armée. Il a également lancé des discussions en vue de la définition d'objectifs de sécurité au service du développement. Nous espérons que ce travail soutiendra les efforts que déploient les Nations Unies.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Nigéria.

**M. Onemola** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation nigériane, je voudrais vous remercier de nous donner la possibilité de participer à cette séance publique du Conseil de sécurité consacrée aux armes légères.

Je remercie le Secrétaire général de son rapport du 17 avril 2008 publié sous la cote document S/2008/258. Le rapport souligne les divers aspects de la question des armes légères, en mettant l'accent sur l'impact négatif que les armes légères illicites continuent d'avoir sur la sécurité, les droits de l'homme et le développement socioéconomique, en particulier dans les situations de crise et d'après-conflit. Les questions soulevées représentent toujours une difficulté majeure pour la communauté internationale et exigent des réponses multidimensionnelles.

La complexité de la question des armes légères pose un défi pour le mandat de l'ONU. Le Nigéria voudrait donc continuer d'appuyer l'action collective des États Membres visant à faire avancer les réalisations enregistrées depuis l'adoption, en 2001, du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Toutefois, pour que ce Programme d'action soit mis en œuvre avec succès, il est nécessaire d'intégrer les stratégies nationales, sous-régionales et régionales pour compléter la dimension internationale du problème. Il convient en outre que des efforts concertés soient déployés par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et la Commission de la paix pour intégrer un cadre lié à la question des armes légères et de petit calibre.

Le Nigéria demeure convaincu que la stratégie la meilleure et la plus efficace pour réaliser nos objectifs passe par l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant de portée mondiale permettant d'enrayer la prolifération non maîtrisée des armes légères, y compris la pleine mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous croyons en outre dans le développement et la mise en œuvre d'autres instruments internationaux, tels que le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée; l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites; et des instruments relatifs au commerce, au courtage et à l'utilisation finale. Le Registre des armes classiques des Nations Unies et les embargos du Conseil de sécurité devraient être inclus également.

En outre, nous réaffirmons que le Nigéria appuie l'application obligatoire des résolutions du Conseil relatives aux embargos sur les armes et nous estimons qu'une coopération maximale des États Membres s'agissant de fournir l'information nécessaire concernant la violation de ces embargos permettrait d'affermir notre détermination commune face à ce problème. Il n'est pas inutile à cet égard de signaler le rôle des producteurs s'agissant de fournir des données justes concernant le commerce d'armes auquel ils se livrent avec les États Membres.

Le Nigéria souhaite également souligner qu'il importe, dans le cadre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR), de procéder à la collecte effective des armes, à leur stockage et à leur destruction dans les situations d'après conflit. L'incorporation des programmes de DDR dans les mandats de maintien de la paix concernant les États qui sortent d'un conflit permettra l'intégration rapide de ces États. Nous sommes persuadés que ces programmes continueront de faire partie intégrante des futurs mandats des opérations de maintien de la paix afin d'éviter une reprise des hostilités.

L'adoption de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites illustre ce qui peut être fait lorsque la volonté politique est étayée par l'action. Pour le Nigéria, cela ne pourrait être qu'une mesure palliative. Nous réaffirmons que seul un instrument international juridiquement contraignant concernant le transfert des armes légères et de petit calibre pourrait répondre aux vœux et aspirations des États et des populations victimes. Nous nous félicitons de la résolution 60/81 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 2005, qui a créé un groupe d'experts gouvernementaux chargé de renforcer la coopération internationale sur le courtage.

Nous notons avec satisfaction que le groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 61/89 en date du 6 décembre 2006, intitulé « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques », a commencé ses délibérations, et nous attendons ses conclusions.

Les efforts déployés par le Nigéria dans ce domaine sont illustrés par son ferme engagement en faveur de la coopération régionale, ainsi que par la mise en œuvre, de concert avec d'autres pays de la sous-région de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre. Avec d'autres États membres de la Communauté, nous avons transformé le moratoire en un instrument juridiquement contraignant. Nous avons la certitude que la communauté internationale continuera d'accorder un appui énergique à ces efforts. Ceci, en fin de compte, constituerait pour nos pays une approbation de la voie sur laquelle nos dirigeants ont choisi de s'engager, ainsi qu'une contribution à la paix,

la sécurité, la stabilité et le développement de notre région.

Je voudrais, pour terminer, insister sur la nécessité de renforcer la coopération et l'aide internationales, ainsi que le renforcement des capacités. À cet égard, nous espérons pouvoir compter sur nos partenaires de développement internationaux.

Enfin, nous tenons à remercier le Conseil de sécurité et l'Afrique du Sud d'avoir convoqué la présente séance.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Kazakhstan.

**M<sup>me</sup> Alzhanova** (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat sur le problème des armes légères. Je tiens aussi à féliciter le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, pour son rapport, publié sous la cote S/2008/258. Les recommandations figurant dans ce rapport, notamment celles à l'intention du Conseil, peuvent, à notre avis, permettre à ce dernier de jouer un rôle important face à l'accumulation déstabilisatrice et à la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre.

Ma délégation est également très préoccupée, comme cela est dit dans le rapport à l'examen, par l'incidence négative que ces armes ont sur la sécurité, les droits de l'homme et le développement social et économique, en particulier dans les situations de crise, de conflit et d'après conflit. L'accumulation, la fabrication, le commerce et la circulation illicites des armes légères alimentent les conflits interétatiques, ainsi que les guerres civiles, le terrorisme, le crime organisé et les conflits entre gangs, sapant ainsi la durabilité de la paix et de la sécurité internationales.

Le Kazakhstan est bien conscient de la nécessité d'élaborer des documents internationaux juridiquement contraignants afin de régler la production, le stockage, le marquage et le traçage des armes légères et de petit calibre et le courtage illicite connexe, et d'instaurer un contrôle et un respect effectifs des embargos sur les armes imposés par l'ONU.

Dans ce contexte, nous préconisons de renforcer et de continuer à élaborer des mécanismes internationaux concernant les armes légères et de petit calibre tels que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à

l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites; le Registre des armes classiques des Nations Unies; et le Système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. Comme le Secrétaire général le note à juste titre dans son rapport, la réactivation du mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères peut améliorer la coordination relative à cette question au sein du système des Nations Unies.

La délégation kazakhe appuie l'initiative du Royaume-Uni relative à l'adoption de normes universelles qui régiraient le transfert des armes classiques, et estime que de nouveaux mécanismes de consultations multilatérales permettraient de combler les lacunes et de parvenir ainsi à un consensus entre les États Membres.

Nous formons l'espoir que ce débat ouvert apportera une contribution importante aux travaux productifs de la troisième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui doit se tenir prochainement. La soumission dans les délais des rapports nationaux sur la mise en œuvre du Programme d'action faciliterait efficacement les préparatifs et le processus de la troisième Réunion biennale.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Australie.

**M<sup>me</sup> Lisson** (Australie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat. L'Australie se félicite de l'occasion qui lui est donnée d'y participer; elle remercie le Secrétaire général et le félicite pour son dernier rapport sur les armes légères, rapport qui marque un réexamen très attendu de cette question par le Conseil de sécurité. Conscients des dimensions considérables et interdépendantes du contrôle des armements et des aspects humanitaires, de consolidation de la paix et de développement inhérents à cette question, nous exhortons le Conseil à continuer d'apporter une contribution active à la lutte contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

Nous savons bien que le Conseil ne peut pas, à lui seul, répondre à la menace que posent les armes légères. Il est indispensable que tous les États Membres continuent d'œuvrer activement à la mise en œuvre du

Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, y compris l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites.

L'Australie est également résolue à coopérer avec les partenaires régionaux et la société civile pour relever le défi que constitue la prolifération des armes légères dans la région de l'Asie et du Pacifique. Reconnaissant, comme le Secrétaire général l'a noté dans son rapport, que les prélèvements clandestins sur les stocks officiels sont une importante source d'approvisionnement des armes illicites, l'Australie a pris des mesures concrètes pour aider les États de la région qui le demandent. Par le biais de son Programme de coopération en matière de défense, l'Australie fournit de l'aide dans des domaines tels que la construction et la remise en état des dépôts et des magasins d'armes officiels et l'appui à la formation au maniement des armes. Nous offrons une assistance en matière d'entretien des dépôts d'armes et de définition des responsabilités vis-à-vis de ces dépôts, ainsi que d'identification et de destruction des stocks d'armes excédentaires. Nous entreprenons un travail similaire pour aider les forces de police régionales.

Les difficultés que présentent des environnements instables et exposés à des conflits mettent en lumière le besoin urgent d'améliorer l'efficacité de l'aide fournie par la communauté internationale pour rétablir la justice et la sécurité. Le lien intrinsèque qui existe entre la consolidation de la paix et le développement, d'une part, et un environnement sûr et porteur, d'autre part, a été reconnu, et la prise en compte de ce lien est une contribution clef à l'efficacité de la coopération pour le développement. Toutefois, comme le Secrétaire général l'a noté dans son rapport, « Il convient d'élaborer ... des indicateurs quantitatifs clefs sur lesquels se fonder pour établir des objectifs quantifiables » (*A/2008/258, Recommandation 2, p. 18*) afin de faciliter l'élaboration et l'évaluation effectives de projets.

En mars, l'Australie a financé une activité de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement facilitant la correspondance entre besoins et ressources en vue d'une mise en œuvre effective du Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre dans la région du Pacifique. Cette étude permettra de mettre sur pied un mécanisme qui aidera les États à définir leurs priorités en matière d'aide dans

le domaine des armes légères et en informera les donateurs potentiels. Nous encourageons les États Membres à tirer parti des résultats de cette étude lorsqu'ils seront publiés dans le courant de l'année.

Le Gouvernement australien accorde une forte priorité à la prévention du commerce illicite non seulement des armes légères, mais de toutes les armes classiques. À cette fin, nous sommes fiers d'être l'un des auteurs de la résolution 61/89 de l'Assemblée générale, « Vers un traité sur le commerce des armes ». Nous jugeons encourageant l'esprit de coopération qui s'est fait jour lors de la première réunion du Groupe d'experts gouvernementaux tenue en février, et espérons réaliser de nouveaux progrès dans l'examen de la portée, de la faisabilité et des paramètres d'un traité sur le commerce des armes aux réunions qui doivent avoir lieu en mai et en juillet.

L'Australie estime que certains types d'armes légères et de petit calibre posent une telle menace lorsqu'elles se trouvent en des mains non autorisées qu'elles devraient faire l'objet de contrôles de transfert spécifiques. En 2005, l'Australie a annoncé une initiative visant à répondre à la menace que les systèmes antiaériens portables à dos d'homme posent à l'aviation civile. Notre initiative vise à encourager la mise en œuvre pratique des contrôles existants sur la fabrication, le stockage et le transfert de MANPADS et d'équipements, de formation et de technologies connexes afin d'empêcher le transfert illicite de MANPADS à des terroristes et autres groupes non étatiques. Ces efforts ont culminé dans les résolutions de l'Assemblée générale que l'Australie a coordonnées en 2004, 2005 et 2007. Nous continuerons d'œuvrer avec tous les États Membres intéressés dans diverses instances pour traiter cet aspect particulier de la prolifération illicite des armes légères.

Enfin, l'Australie appuie fermement les initiatives qui visent à refléter cette approche concrète dans nos discussions officielles sur le Programme d'action. Nous accueillons chaleureusement les propositions formulées par le Président désigné de la prochaine Réunion biennale des États parties, l'Ambassadeur Čekuolis de la Lituanie, de tenir des discussions spécifiques, structurées, détaillées et axées sur les résultats. Nous convenons également que les thèmes précis qui ont été définis pour la Réunion mettent un accent particulier sur les domaines prioritaires du Programme d'action, ce qui facilitera une discussion fructueuse et ciblée. Nous attendons avec intérêt de travailler étroitement avec le Président,



les facilitateurs et tous les autres États Membres en vue de parvenir à des résultats concrets en juillet.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de Sri Lanka.

**M. Kariyawasam** (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat sur cette question importante, qui appelle l'attention de la communauté internationale en raison de son incidence non seulement sur la paix et la sécurité mais aussi sur le bien-être des sociétés dans plusieurs régions du monde. Le rapport du Secrétaire général sur les armes légères (S/2008/258) rappelle de façon éclatante les effets néfastes des armes légères et de petit calibre. Il contient des informations précieuses et plusieurs recommandations dignes du plus grand intérêt.

Comme indiqué dans le rapport, la plupart des conflits d'aujourd'hui sont menés essentiellement avec des armes légères et de petit calibre. Pour être légères, ces armes n'en causent pas moins des dégâts considérables dans de nombreuses régions du monde. Elles constituent les armes de prédilection de bon nombre de conflits internes et sont employées par des terroristes et gangs de criminels qui en ont un accès facile, ainsi qu'aux munitions nécessaires.

Dans la plupart des cas, la violence effrénée qu'entraîne l'emploi de ces armes touche également les civils. Il est ainsi devenu évident que l'une des causes premières des conflits et de leur longévité, avec la violence qui en résulte contre les civils, réside dans la prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre. Nous rappelons qu'en 2001, en reconnaissance de ce fait, les Membres de l'ONU ont lancé par consensus le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Cependant, ce Programme lui-même n'a pas su reconnaître la cause majeure qui alimente les conflits et propage le terrorisme dans le monde entier. Telle est la réalité de la disponibilité, de l'accessibilité et de la détention illicite d'armes légères et de petit calibre par des acteurs non étatiques.

La participation d'acteurs non étatiques, qui s'appuient souvent sur la puissance des armes pour régler les différends politiques, en servant ostensiblement des aspirations politiques, ne reçoit pas encore l'attention requise dans la plupart des instances internationales. Par exemple, la question des acteurs non étatiques n'a pas été dûment abordée par l'ONU

lorsque le Programme d'action a été adopté en 2001. En conséquence, un très grand nombre d'États ont vu dans la Conférence d'examen de 2006 une occasion de renforcer le Programme d'action par le biais de nouveaux accords élargissant sa portée sur des questions importantes, telles que l'action contre les acteurs non étatiques, qui étaient restées en suspens en 2006. Cela dit, malheureusement, la Conférence d'examen n'a ni progressé dans cette direction ni été en mesure de s'accorder sur des mesures globales adaptées pour la mise en œuvre intégrale du Programme, simplement à cause de l'intransigeance de quelques-uns, au mépris d'un consensus mondial émergeant.

Le rapport du Secrétaire général fournit une fois encore des informations utiles pour nous permettre d'aborder plusieurs questions qui pourraient aider la communauté internationale à venir à bout du fléau du trafic et du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre. C'est la question clef pour réussir dans toute tentative de traiter et d'atténuer les effets néfastes de la prolifération des armes légères. La détention illégale d'armes légères et de petit calibre par des acteurs non étatiques est une question connexe qui ne peut pas être laissée de côté dans une discussion sérieuse sur ce thème.

Sri Lanka, comme plusieurs autres pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, souffre de la violence et du terrorisme d'un acteur non étatique qui emploie des armes légères et de petit calibre et des munitions obtenues par des moyens détournés. Ce groupe terroriste sème la désolation dans certaines parties du pays, et sa campagne de terreur se poursuit sans relâche en dépit des efforts du Gouvernement pour trouver une solution au conflit par des moyens politiques, à la faveur d'un dialogue et d'arrangements démocratiques. Toutes les initiatives de ce genre ont échoué, avant tout à cause du phénomène du trafic et du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, en conséquence de quoi il est facile pour ce groupe terroriste dévoyé de maintenir sa campagne de violence et de garder foi en la balle plutôt qu'en l'urne.

Dans ce contexte, Sri Lanka s'associe à d'autres parties concernées pour appeler la communauté internationale à intervenir d'urgence, par tous les moyens possibles, afin d'endiguer le flux d'armes à destination d'acteurs non étatiques tels que les groupes terroristes qui ne respectent pas les normes de conduite civilisée internationalement acceptées. La violence effrénée et les actes de terrorisme abominables peuvent

uniquement être contrés si l'on met immédiatement un terme à la fourniture de telles armes et qu'on en bloque l'accès.

Les armes et les munitions ne devraient être détenues que par des entités légales et des États responsables devant la communauté internationale de leurs actes au titre du droit international et des régimes conventionnels qui régissent la bonne conduite et le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire. Il est donc important de veiller à ce que toute mesure prise par l'ONU et ses États Membres pour lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre n'affecte pas les droits d'un État de se procurer et de détenir des armes pour assurer la sécurité de ses citoyens.

À cet égard, tout en félicitant le Secrétaire général et le Bureau du Haut Représentant pour les affaires de désarmement des efforts qu'ils ont déployés jusqu'à présent, nous exhortons tous les États à agir, en collaboration avec l'ONU, pour mettre intégralement en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Toutefois, nous sommes convaincus que, pour faire avancer les choses sur le terrain en termes de prévention ou d'atténuation des conflits et de la violence ainsi que de lutte contre le terrorisme, il faut faire bien davantage pour ce qui est d'éradiquer le trafic et le commerce illicite d'armes légères par des acteurs non étatiques. Par conséquent, le moment est venu pour le Conseil et l'ONU d'élargir leur champ d'action afin d'empêcher que les armes légères et les munitions ne finissent dans de mauvaises mains. Si nous échouons, la violence et le terrorisme continueront d'affecter plusieurs régions et sociétés vulnérables du monde. Notre choix est simple. Soit nous agissons dès maintenant de façon décisive, soit nous ne changeons rien à nos habitudes – mais alors c'est à nos risques et périls.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Malawi.

**M. Matenje** (Malawi) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre présidence du Conseil de sécurité au mois d'avril, et de vous remercier d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat et de me donner ainsi l'occasion de m'adresser au Conseil.

Nous accueillons avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les armes légères, qui met

dûment en évidence les problèmes liés aux armes légères et de petit calibre.

Ces dernières années, le Malawi a été témoin d'un flux croissant et alarmant d'armes légères et de petit calibre entrant sur son territoire depuis des zones de conflit, particulièrement en Afrique. L'emploi de telles armes, importées illégalement au Malawi, détruit des vies et des moyens de subsistance, accroît l'insécurité des personnes et des biens et suscite la peur et l'horreur au sein de la population, de diverses manières. Il en résulte des coûts énormes pour le Gouvernement, les communautés et les personnes, et le phénomène a un effet extrêmement négatif sur le développement socioéconomique et humain dans le pays, notamment dans les zones rurales, où les activités économiques sont gravement touchées par la criminalité et la violence armées. Les gens ordinaires dans les communautés rurales se voient dérober leurs biens, voire la vie, par des criminels dotés d'armes légères et de petit calibre. Beaucoup ont été mutilés ou blessés et ne sont plus en mesure de mener librement leurs activités économiques sans subir la menace de la violence armée.

Vivre sans craindre la violence est un droit humain fondamental et une condition sine qua non du développement social, économique et humain et de la dignité et du bien-être de tous les peuples. À cet égard, dans le Document final du Sommet mondial de 2005, nos chefs d'État et de gouvernement ont reconnu le lien qui existe entre le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme et son influence sur la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

En conséquence, le Malawi demande à la communauté internationale, conduite par les Nations Unies, d'intensifier ses efforts pour contribuer à l'élimination des armes illicites dans les pays africains et pour prévenir la violence armée de manière à aider l'Afrique à atteindre les objectifs de développement internationalement convenus, y compris les OMD, dans un environnement sûr et pacifique. Après tout, la très grande majorité des armes utilisées pour propager la violence et les conflits armés ne provient pas d'Afrique. L'Afrique ne peut plus se permettre de supporter le coût des conflits armés et de laisser ceux-ci continuer à freiner la croissance économique et à limiter les moyens de subsistance de ses populations.

Dans la préface du document d'information 107, intitulé « Les milliards manquants de l'Afrique », publié par le Réseau d'action international contre les armes légères, Oxfam et Saferworld le 11 octobre 2007, la Présidente du Libéria, Ellen Johnson-Sirleaf, a résumé par ces mots les pertes incommensurables occasionnées au développement par la violence armée et les conflits en Afrique :

« L'Afrique ne peut pas se permettre de perdre cet argent. Les sommes sont effroyables : le prix que paie l'Afrique pourrait couvrir le coût qui permettrait de mettre fin à la crise du VIH et du sida en Afrique ou de fournir de l'éducation et de l'eau, ainsi que de prévenir et traiter la tuberculose et la malaria. Des milliers d'hôpitaux, d'écoles et de routes auraient littéralement pu être construits, affectant de manière positive des millions de personnes. Les peuples africains ne souffrent pas seulement des horreurs physiques causées par la violence, mais les conflits armés mettent également à mal leurs efforts pour échapper à la pauvreté. »

À cet égard, le Malawi considère que la fabrication et l'offre non réglementées des armes légères et de petit calibre représentent une menace véritable pour la paix, la sécurité et le développement. C'est pour ces raisons que le Malawi a souscrit à la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, qui a résulté du sommet organisé en juin 2006 par la Suisse et le Programme des Nations Unies pour le développement.

En outre, nous nous sommes également associés aux efforts déployés par la communauté internationale pour mettre en place un régime international efficace de régulation de la fabrication et du transfert des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Nous estimons que le fait que ces armes soient disponibles sans aucune réglementation entraîne une rupture de l'état de droit, de la démocratie et des structures légitimes de l'État.

C'est pourquoi nous appuyons les efforts déployés actuellement pour élaborer un traité sur le commerce des armes en vue de mettre fin à la fabrication et au commerce illicites des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Nous croyons que ces efforts constituent un important pas en avant vers l'établissement de normes pour le commerce international des armes classiques et pour garantir que les armes légères et de petit calibre ne tomberont pas

entre de mauvaises mains et ne seront pas utilisées pour des activités illicites. Nous espérons donc que le traité sur le commerce des armes permettra de contrôler à la fois l'offre et la demande des armes classiques. À cet égard, nous appelons les gouvernements africains, les pays qui fabriquent des armes et le reste de la communauté internationale à soutenir activement et vigoureusement les débats internationaux en vue de parvenir à un traité solide sur le commerce des armes, de manière à mettre l'Afrique à l'abri de la violence armée.

En attendant, nous soutenons tous les efforts déployés pour mettre en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Pour terminer, nous félicitons la Commission de consolidation de la paix d'avoir adopté une approche intégrée sur la question de la consolidation de la paix après les conflits et de jouer un rôle central dans le règlement du problème de la violence armée et des conflits en Afrique.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

**M. Frommelt** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre et nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important et fort opportun débat public. Nous espérons qu'il signifie que le Conseil de sécurité entend de nouveau assumer un rôle dirigeant sur cette question.

Les énormes coûts socioéconomiques causés par les armes légères et de petit calibre constituent l'un des plus grands obstacles auxquels se heurtent les efforts de nombreux pays pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, et la question des armes légères a donc de très vastes ramifications. Les armes légères et de petit calibre sont largement utilisées dans les conflits entre États et dans les conflits internes par les armées gouvernementales, les groupes paramilitaires et les forces rebelles. En dehors des conflits armés, elles représentent les armes de choix des groupes de la criminalité organisée et des gangs.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Les armes légères et de petit calibre tuent au moins 300 000 personnes chaque année aussi bien dans le cadre qu'en dehors des conflits et elles sont responsables de 60 à 90 % des morts directement causées par les conflits. Environ 640 millions d'armes légères et de petit

calibre, qui passent souvent d'un conflit à l'autre, sont déjà en circulation dans le monde et, chaque année, 8 millions d'armes supplémentaires pénètrent sur le marché. En dépit de toute l'attention que l'on accorde aux armes de destruction massive, les armes les plus meurtrières sont assurément les armes légères.

La prolifération des armes légères et de petit calibre peut être envisagée comme un ensemble de problèmes interdépendants allant du commerce et du transfert illicites des armes à leur fabrication, aux munitions et au courtage. Nous estimons que la mise en place au niveau national d'une législation stricte sur le courtage est la condition préalable à une coopération internationale efficace dans ce domaine. C'est pourquoi nous avons adopté une telle législation en 1999. Mais l'amélioration du contrôle ne devrait pas se limiter aux activités de courtage; elle devrait également porter sur le transfert physique des armes légères et de petit calibre. Ce contrôle des transferts d'armes devrait s'appuyer sur des normes internationales interdisant notamment le transfert des armes légères et de petit calibre vers des utilisateurs finals qui ne respectent pas les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Nous appuyons donc tous les efforts visant à la mise en place d'un cadre international d'authentification, d'harmonisation et de normalisation des certificats d'utilisateur final. L'amélioration des certificats d'utilisateur final pour les systèmes antiaériens portables à dos d'homme constituerait un précédent important à cet égard.

L'adoption d'un instrument international sur le marquage et le traçage a représenté un grand pas en avant dans la mise en place d'un régime global permettant de lutter contre la propagation des armes légères et de petit calibre dans le monde. L'application du nouvel Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, qui est politiquement contraignant, ne devrait toutefois pas être limitée aux seuls États Membres. Incorporée aux mandats des futures opérations de maintien de la paix, elle pourrait réduire sensiblement le nombre des armes légères et de petit calibre disponibles dans les situations de conflit et d'après-conflit.

Bien que l'Instrument international relatif au traçage contienne des dispositions sur le marquage des nouveaux produits et des stocks gouvernementaux, ainsi que des importations, il ne couvre pas le marquage ou le traçage des munitions. Cette lacune va

à l'encontre de l'objectif principal du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui, comme son nom l'indique, entend traiter de la question du commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous estimons donc qu'à terme il faudra également se pencher sur la question des munitions. À ce propos, la protection des entrepôts où sont gardées les munitions et la destruction des stocks excédentaires devraient compter parmi les priorités des missions de maintien de la paix et faire partie des premiers efforts déployés en matière de consolidation de la paix, dans tous les cas.

Le lien entre les armes légères, la violence et l'absence de développement est indéniable. En outre, les coûts humains, sociaux et économiques de la violence armée, directs et indirects, sont énormes. Mettre fin à la prolifération des armes légères et de petit calibre constituerait par conséquent une importante contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

À cet égard, le Liechtenstein soutient les initiatives multilatérales allant au-delà du cadre des Nations Unies et félicite les États qui ont adopté la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement. Forts de notre conviction que l'efficacité des embargos sur les armes dépend de l'arrêt de la circulation des armes à l'intérieur des États visés par un embargo et que le problème des armes légères et de petit calibre ne peut être résolu uniquement par des mesures de contrôle des armements, nous allons continuer d'appuyer les activités en faveur du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des ex-combattants.

**Le Président** (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Jamaïque.

**M. Wolfe** (Jamaïque) (*parle en anglais*): La délégation jamaïcaine se félicite de l'occasion qui lui est donnée de participer au présent débat public sur un point de l'ordre du jour qui revêt une très grande importance pour la communauté internationale. Nous considérons le présent débat comme une chance pour la communauté internationale de recentrer son attention sur la question, de renouveler son engagement de mettre fin aux conséquences catastrophiques de l'utilisation des armes légères et de mobiliser la volonté politique nécessaire pour concevoir et mettre en œuvre les mesures appropriées en vue de mettre un frein au commerce illicite de ces armes. À cet égard,

ma délégation se félicite du rapport présenté au Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2008/258) en date du 17 avril 2008.

La Jamaïque réaffirme son attachement au Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et continue d'œuvrer pour mettre efficacement en œuvre ses dispositions à travers notre législation interne. Pour renforcer davantage cette position, nous avons ratifié des conventions internationales complexes, y compris le Protocole des Nations Unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

Cependant, en même temps, la Jamaïque demeure préoccupée par l'incapacité à réduire le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre. En effet, tout en reconnaissant que des mesures ont été prises dans la bonne direction dans des domaines spécifiques relevant du Programme d'action, ma délégation demeure convaincue que, si nous voulons obtenir des résultats satisfaisants et durables dans le cadre du Programme d'action, nous devons mettre davantage l'accent sur les munitions également.

Alors que nous faisons le point sur la mise en œuvre du Programme d'action, nous sommes également convaincus que nos efforts à l'échelle mondiale doivent se concentrer sur la nécessité d'examiner la façon d'assurer une mise en œuvre plus efficace, étant donné que le commerce illicite des armes légères et de petit calibre prévaut toujours sept ans après l'adoption du Programme d'action. Il faudra bien entendu considérer une approche qui engloberait l'ensemble des travaux et des activités de l'ONU. À cet égard, nous attendons avec intérêt la troisième réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme des Nations Unies, qui aura lieu prochainement.

Comme le Secrétaire général le relève dans son rapport, la prolifération illicite d'armes légères favorise un large éventail de violations des droits de l'homme, liées au meurtre, au viol et à d'autres formes de violence sexuelle, à l'enlèvement, à la torture et à la traite des êtres humains, y compris les enfants. Nous convenons pleinement que, lorsque la violence armée devient le moyen habituel de régler les plaintes et les conflits, les mécanismes de règlement pacifique et juridique des différends peuvent être fragilisés, ce qui entraîne donc de graves difficultés pour le maintien de

l'état de droit et l'administration de la justice. Dans ces scénarios, les effets dévastateurs des armes légères et de petit calibre illicites sont, généralement, davantage ressentis par les plus vulnérables dans nos sociétés, notamment les femmes et les enfants, et finissent par faire échec aux priorités des États en matière de développement, en détournant les efforts faits pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

En fait, il n'est pas surprenant que le « Small Arms Survey » nous apprend qu'on en sait plus sur le nombre de têtes nucléaires, les stocks d'armes chimiques et les transferts des principales armes classiques que sur les armes légères. La communauté internationale n'a pas su réagir à cette menace alarmante, en particulier lorsqu'elle touche les pays en développement et alors qu'on constate quotidiennement l'ampleur ahurissante de l'incidence réelle de ces armes, mesurée au regard des activités criminelles, des groupes illégaux et des trafiquants de stupéfiants. Si nous voulons inverser la tendance, il est important que tous les États Membres coopèrent et prennent des mesures efficaces, notamment favorisent l'échange d'informations entre les services de police, et qu'ils entreprennent des actions qui permettront de réduire le commerce illicite d'environ 875 millions d'armes légères et de petit calibre qui seraient actuellement en circulation dans le monde.

Depuis 2001, les efforts déployés par la Jamaïque, avec l'aide de nos partenaires, pour réduire le nombre d'armes à feu et de munitions illégales dans nos rues ont été couronnés de succès. Ma délégation voudrait saisir cette occasion d'exprimer notre reconnaissance pour l'aide accordée à la Jamaïque aux niveaux bilatéral et régional; cette aide a permis la mise en œuvre du Programme d'action dans des domaines tels que la formation de juristes, de décideurs, de responsables de l'application des lois et de douaniers. Nous exprimons également notre reconnaissance au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes pour l'aide qu'il a apportée aux programmes de formation pour les responsables de l'application des lois. Nous espérons certainement que la coopération et l'aide dans d'autres domaines se poursuivront, à mesure que nous nous efforçons de mettre pleinement en œuvre le Programme d'action.

La Jamaïque réitère ici son appel à la communauté internationale pour qu'elle œuvre

résolument et sans relâche à l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant, qui permette aux États d'identifier et de tracer les armes légères et de petit calibre illicites. En même temps, compte tenu des changements incessants qui interviennent dans les canaux mondiaux de fourniture d'armes légères et de petit calibre, il est tout aussi nécessaire que la communauté internationale examine le problème du courtage illicite et parvienne à un accord, le courtage constituant le plus grand risque de détournement de ces armes vers les marchés clandestins et, par conséquent, vers des groupes illégaux. Comme le Secrétaire général l'a déclaré au paragraphe 14 de son rapport, « il est de la plus haute importance que les pays adoptent des lois et règlements efficaces pour régir ce vaste éventail d'activités de courtage ». Ma délégation se félicite de cette injonction opportune et très importante du Secrétaire général, qui met en lumière la nécessité pour la communauté internationale de prendre des mesures urgentes dans ce domaine critique.

Il existe un lien indissoluble entre les armes légères et de petit calibre et les munitions. Par conséquent, tout en accordant l'attention requise aux armes légères illicites, nous devons aussi nous engager résolument à réglementer la prolifération illicite des munitions. Il s'agit d'une préoccupation de premier plan de la Jamaïque. Un fusil sans munitions n'est qu'un engin mécanique, une machine pratiquement inutile. Aussi tous les efforts faits pour réduire, réglementer ou arrêter les flux des armes légères et de petit calibre illicites doivent-ils s'accompagner d'efforts similaires et multiples en vue de réglementer efficacement les flux illégaux de munitions.

En tant que membre de la Commission de consolidation de la paix, la Jamaïque est tout à fait consciente de la tâche ardue que la Commission doit accomplir pour restaurer et maintenir la stabilité dans des situations d'après-conflit. La question des armes légères et de petit calibre intéresse les travaux de la Commission, étant donné que le nombre d'armes illégales en circulation dans les pays concernés est habituellement plus élevé à la fin d'un conflit. À cet égard, nous partageons le point de vue selon lequel les cadres stratégiques conçus par la Commission pourraient utilement faire l'objet d'une coordination avec les instruments existants, comme le Programme d'action et le Registre des armes classiques tenu par l'ONU, et avec les activités menées par d'autres organisations en vue de lutter contre la prolifération des armes illicites. La délégation jamaïcaine attend

avec intérêt de promouvoir les efforts en ce sens, alors que la Commission continuera de mettre au point les outils nécessaires pour faciliter le relèvement après un conflit et assurer le développement durable dans tous les pays confrontés à ces situations, en particulier ceux qui sont actuellement inscrits à son ordre du jour.

Enfin, la Jamaïque examine actuellement les recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport sur les armes légères et exposera son point de vue à la prochaine réunion biennale et dans d'autres instances concernées par cette question.

Pour terminer, la Jamaïque tient à vous exprimer sa gratitude et à vous féliciter, Monsieur, pour la compétence avec laquelle vous avez présidé le Conseil au cours de ce mois. Nous vous souhaitons plein succès pour les dernières heures de votre présidence.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Merci beaucoup. Il me semble que ces heures s'allongent de plus en plus.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ouganda.

**M. Butagira** (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat, qui a permis aux États non membres du Conseil de sécurité de participer.

Dans la plupart des pays d'Afrique et du monde, le fusil AK-47 est devenu une menace. Des vies ont été anéanties, des moyens de subsistance mis en péril et un grand nombre de personnes rassemblées dans des camps de réfugiés et de déplacés à cause de l'usage de cette arme. Elle a été utilisée par des gangsters, des voleurs et des rebelles.

Même dans certains pays développés où le port d'arme est un droit garanti par la Constitution, l'accès aisé aux armes légères a entraîné de nombreux décès. Dans certaines communautés, telles que celle des Karamojong du nord-est de l'Ouganda, la possession d'armes à feu est considérée comme une mesure de protection, notamment contre les voleurs de bétail des autres communautés. Ces armes sont également utilisées pour mener des raids visant à voler du bétail. Tous les scénarios que j'ai décrits sont inquiétants. Il faut faire quelque chose.

Il convient avant tout de s'attaquer aux causes sous-jacentes de la prolifération des armes légères dans des mains criminelles. La pauvreté est parfois au cœur

de la question, et des mesures d'élimination de la pauvreté doivent être mises en place.

Deuxièmement, l'état de droit doit être renforcé, notamment avec la mise en place de tribunaux efficaces et d'instances chargées d'appliquer les lois, afin de rendre inutile toute autodéfense.

Troisièmement, des mesures d'incitation doivent être mises en place pour encourager la remise volontaire de ces armes. Dans la région de Karamoja en Ouganda, de telles mesures ont notamment inclus la création d'entreprises commerciales et la fourniture de charrues tirées par des bœufs et de semences aux communautés, ainsi que l'approvisionnement en eau des bergers pour leur assurer une vie stable. Le Gouvernement ougandais a créé un programme, appelé le Programme de développement et de désarmement intégrés de la région de Karamoja, qui inclut certaines des mesures dont j'ai parlé. Nous appelons la communauté internationale à appuyer ce programme.

Qu'est-ce que l'Ouganda a fait d'autre? Nous avons mis en place un plan d'action national sur les armes légères et de petit calibre, qui a été adopté en juin 2004. Il s'agit d'un plan quinquennal qui porte sur les thèmes stratégiques du contrôle, de la réduction et de la prévention, et institue un cadre d'action au niveau national. Une analyse fonctionnelle du plan ougandais relatif aux armes légères et de petit calibre a été effectuée en septembre 2007 à la demande du Centre de la région des Grands Lacs, de la corne de l'Afrique et des États voisins pour les armes légères, l'objectif étant de rationaliser le fonctionnement de ce plan national, ainsi que son organisation, sa structure et ses effectifs. Le rapport portant sur cette analyse a déjà été publié; il fait état des défis à surmonter.

L'objectif clef pour élaborer cette politique nationale globale était d'aborder le large éventail de questions liées aux armes légères et de petit calibre et de jeter les bases d'un examen de la législation, de la réglementation et des procédures administratives nationales qui régissent les armes légères et de petit calibre. Un comité de rédaction juridique, comprenant des experts du droit, a depuis lors entamé l'élaboration du projet de loi et de la politique, qui seront présentés au Ministre de l'intérieur pour remise au Cabinet. C'est sur la base de cette politique que l'examen de la loi sur les armes à feu et d'autres lois pertinentes sera menée.

J'aborde maintenant la question de la gestion de nos stocks, qui comprend le marquage, le rassemblement et la destruction des armes légères et de

petit calibre illicites, excédentaires, obsolètes et inutilisables. Les États parties à la Déclaration de Nairobi et au Protocole de Nairobi ont toujours pour obligation de marquer leurs armes d'ici à la fin de décembre 2008. Les Forces de police ougandaises et les Forces ougandaises de défense populaires ont entamé le marquage de leurs armes sous le contrôle de l'État, y compris celles appartenant aux civils détenteurs d'un permis de port d'arme.

Pendant les mois de mai et de juin 2006, une importante destruction d'armes a été coordonnée dans le cadre du plan national, durant laquelle plus de 57 000 armes légères et de petit calibre ont été fondues dans les aciéries de Steel Rolling Hills de la ville de Jinja. Il s'est agi de la destruction d'armes légères la plus massive jamais menée en Afrique. Une deuxième opération de destruction a eu lieu le 25 juillet 2007, et plus de 237 tonnes de ces armes ont été détruites avant le mois de novembre de la même année. Durant toutes ces initiatives, un appui financier et logistique a été assuré par le Programme de développement des Nations Unies et le Département d'État des États-Unis, Saferworld s'étant occupé de l'assistance technique.

Avant de terminer, je voudrais porter à l'attention du Conseil une information inquiétante. Certains organes de la presse internationale ont signalé qu'il y avait des preuves crédibles que certains soldats de la paix de la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), basés dans l'est de la République démocratique du Congo, avaient donné des armes à des milices illégales en échange d'or et d'ivoire. Parmi ces milices figure le tristement célèbre groupe rebelle ougandais, l'Alliance des forces démocratiques. L'Ouganda est de toute évidence très préoccupé par ces informations. Une enquête approfondie devrait avoir lieu. Nous demandons également à la MONUC d'entreprendre une action énergique pour désarmer toutes les forces négatives présentes sur le sol de la République démocratique du Congo, qui représentent une menace pour la paix et la stabilité des pays voisins.

**Le Président** (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

**M. Alvarez** (Uruguay) (*parle en espagnol*): Monsieur le Président, je voudrais avant tout vous féliciter d'avoir pris l'initiative d'organiser cette séance publique, comme l'avait d'ailleurs fait la délégation sud-africaine en des occasions précédentes. Comme l'a déjà fait la délégation uruguayenne à

l'occasion de la dernière séance publique du Conseil de sécurité sur la question (voir *S/PV.5390*), en mars 2006, nous encourageons la tenue de ce type de débat puisqu'il constitue l'un des principaux mécanismes permettant au Conseil de sécurité d'améliorer son interaction avec l'Assemblée générale et les autres organes du système.

Nous continuons toutefois de regretter le fait que la question des méthodes de travail du Conseil de sécurité ait d'une certaine manière été repoussée et injustement liée au règlement de la question plus complexe de l'élargissement du Conseil de sécurité. Cela nous a, d'une certaine manière, empêchés de continuer de mettre en œuvre, par le biais de divers mécanismes, des moyens d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité de façon claire et définie.

La délégation uruguayenne considère que le rapport du Secrétaire général (*S/2008/258*) actualise et résume toutes les informations liées aux armes légères sous tous leurs aspects et alerte une fois de plus la communauté internationale des conséquences néfastes que peuvent entraîner les armes légères et de petit calibre pour la sécurité, les droits de l'homme et le développement socioéconomique des États. L'Uruguay partage pleinement l'opinion que l'analyse du phénomène du commerce illicite des armes légères et de petit calibre ne se limite pas aux questions sécuritaires, mais recouvre également des sujets plus vastes liés aux droits de l'homme et au développement.

Comme l'a montré le rapport du Secrétaire général, les armes légères restent les armes les plus utilisées dans les conflits, en particulier les conflits en cours, qui ont fait et continuent de faire l'objet de l'examen du Conseil de sécurité. Une fois de plus, nous notons avec préoccupation que la majorité de ces armes se trouvent dans les mains de civils, en quantités plus importantes que celle des armes dont disposent l'armée, la police et les groupes armés nationaux. C'est pour cela que, de l'avis du Gouvernement uruguayen, l'un des problèmes majeurs auxquels se heurte la communauté internationale est l'accès de la population civile à ces armes.

Le Gouvernement uruguayen a déployé des efforts importants pour adapter sa politique et sa législation aux instruments internationaux et régionaux relatifs au trafic illicite des armes légères et de petit calibre. À l'heure actuelle, l'Uruguay dispose d'un ensemble de lois, de règles et de procédures administratives qui ont trait aux armes légères et de

petit calibre et régissent des domaines tels que la production, l'exportation, l'importation, le transit et le retransfert. L'Uruguay est partie à tous les instruments internationaux relatifs à cette question et mentionnés dans le rapport du Secrétaire général.

Pour ce qui est de mesures les plus récentes prises par mon pays, je voudrais signaler que, par le décret 18.233 en date du 11 décembre 2007, l'Uruguay a ratifié le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Cet instrument, qui est un protocole à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme), crée l'obligation de formuler des normes de marquage afin d'identifier et de localiser les armes à feu.

C'est pourquoi, et conformément à ce Protocole, en 2007, le Ministère de l'intérieur de l'Uruguay a adopté une circulaire qui dispose que toutes les armes à feu et les munitions importées dans le pays, de même que les armes légères et de petit calibre destinées aux Forces armées, à la Police nationale et à d'autres institutions officielles autorisées, doivent être marquées. Selon la base de données d'INTERPOL, il n'y aurait pas en Uruguay de trafic illicite d'armes légères et de petit calibre. Et il n'y aurait pas non plus de fabricants d'armes à feu dans le pays.

Néanmoins, le Gouvernement uruguayen a lancé des campagnes de destruction des armes légères et de petit calibre qui n'étaient pas dûment enregistrées ou qui ont été saisies pour avoir servi à des activités illégales. Ainsi, au cours de la période allant de 1998 à 2008, l'Uruguay a, par le biais de ses organismes compétents et en étroite collaboration avec l'ONU, détruit plus 35 000 armes illégales.

S'agissant des recommandations du Secrétaire général, la délégation uruguayenne tient à dire qu'elle les appuie, notamment celles qui préconisent l'application inconditionnelle de toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux sanctions, y compris celles qui imposent des embargos sur les armes dans l'optique de contrôler efficacement la prolifération des armes légères et de petit calibre dans les situations de conflit.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Lesotho.

**M. Maema** (Lesotho) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée, Monsieur le Président, à dire à quel point je suis heureux de participer à ce débat public sur le



thème des armes légères sous votre présidence. Nous espérons que ce débat sera mené à bien et produira des résultats sous votre direction compétente. Je tiens également à remercier, par votre truchement, M<sup>me</sup> Hannelore Hoppe, pour sa présentation instructive et détaillée du rapport du Secrétaire général.

Ma délégation estime que le présent débat est une excellente occasion pour le Conseil de sécurité de compléter les travaux de l'Assemblée générale sur la question des armes légères illégales. Nous nous félicitons de ce que ce débat se déroule à la veille de la troisième Réunion biennale des États sur le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Cette Réunion portera, entre autres choses, sur le courtage illicite, la gestion des stocks et la destruction des stocks excédentaires, ainsi que sur la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage. À notre avis, certaines des observations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur ces questions pertinentes, ainsi que son analyse des instruments multilatéraux compétents, donnent aux États Membres matière à réflexion tandis qu'ils préparent la troisième Réunion biennale.

Il est incontestable que l'accumulation excessive et la propagation incontrôlée des armes légères et de petit calibre font peser une menace considérable sur la paix et la sécurité internationales, les droits de l'homme et le développement social de nombreux pays. Il est également indéniable qu'en Afrique – un continent qui continue d'être en proie à des conflits armés internes – ces armes, que l'on peut se procurer facilement, provoquent des souffrances humanitaires indicibles. Et chacun sait qu'il existe des liens étroits entre les transferts et le commerce illicites des armes légères et de petit calibre, le terrorisme et le crime organisé.

Et pourtant, on ne dispose toujours pas de chiffres exacts quant à la quantité d'armes légères et de petit calibre en circulation dans le monde, comme le souligne le rapport du Secrétaire général. Nous partageons l'avis exprimé dans le rapport, selon lequel les embargos du Conseil de sécurité, s'ils étaient bien appliqués par les États, pourraient avoir un effet déstabilisateur sur la circulation des armes légères et de petit calibre. Nous encourageons donc le Conseil – l'un des acteurs compétents de la lutte contre les transferts illicites d'armes légères – à continuer à améliorer l'application des embargos sur les armes.

D'une manière générale, nous pensons que les États Membres de l'ONU dans leur ensemble doivent trouver la volonté politique nécessaire pour remédier effectivement au problème du commerce illicite des armes légères sous tous ces aspects. Étant donné que le Programme d'action de 2001 reste la principale référence de réglementation de l'ONU dans ce domaine, nous tenons à réaffirmer notre ferme attachement à son application pleine et entière. Il n'en reste pas moins que son application effective est un défi pour les pays qui, comme le Lesotho, ont la volonté politique mais manquent de ressources. C'est pourquoi nous ne cessons de réclamer une aide technique et financière pour les États qui en ont besoin, afin de leur donner les moyens de mettre en œuvre les dispositions du Programme d'action.

Le Lesotho reste attaché aux efforts menés aux niveaux régional et mondial pour remédier aux problèmes relatifs au commerce illicite des armes légères. C'est pourquoi nous sommes déterminés à mettre pleinement en œuvre les instruments suivants, auxquels le Lesotho est partie : le Protocole relatif au contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe; et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Le Lesotho souscrit également sans réserve à la Déclaration de Bamako sur la position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères, de l'Organisation de l'unité africaine.

Le Gouvernement du Lesotho a réalisé de grandes avancées sur le terrain pour ce qui est de la réduction du nombre d'armes légères détenues par des institutions officielles, ainsi que pour ce qui est de la collecte et de la destruction des armes légères illégales. À cet égard, nous tenons à remercier nos partenaires de l'aide qu'ils nous ont fournie.

Pour terminer, nous vous félicitons, Monsieur le Président, pour la compétence dont vous avez fait montre devant votre présidence, qui prend fin aujourd'hui.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie.

**M. Montoya** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord, vous féliciter, Monsieur le Président, au nom de ma délégation, pour le travail que

vous avez accompli à la présidence du Conseil de sécurité durant le mois d'avril. Je tiens aussi à vous remercier d'avoir organisé ce débat public. Nous remercions également M<sup>me</sup> Hannelore Hoppe pour l'exposé qu'elle a fait au début de la présente séance, et le Secrétaire général d'avoir préparé le rapport qui a servi de base à ce débat.

Sept ans après la Conférence des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre, et près de neuf ans après le premier débat du Conseil de sécurité consacré à cette question, le détournement de ces armes vers le commerce illicite continue de poser une menace à la paix et à la sécurité. Ses effets dévastateurs se poursuivent.

D'après le Small Arms Survey 2007, il y aurait aujourd'hui plus de 875 millions d'armes légères et de petit calibre en circulation. On estime que 8 millions de ces armes sont introduites chaque année sur le marché. Les conséquences en termes de pertes en vies humaines sont pires que celles occasionnées par les armes nucléaires. Au vu de leur quantité, ce sont les armes légères et de petit calibre qui sont les véritables armes de destruction massive, et pourtant, les engagements pris pour lutter contre leur commerce illicite sont bien inférieurs aux engagements pris pour lutter contre les armes nucléaires, chimiques ou biologiques. Il faut une décision plus ferme pour agir et progresser vers des instruments universels et juridiquement contraignants qui permettent de traiter efficacement ce phénomène.

Dans le même temps, il est nécessaire de faire usage des outils à la disposition de la communauté internationale, ce qui requiert une volonté résolue d'appliquer pleinement la législation et les instruments existants dans ce domaine. Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects est l'un de ces instruments. Il contient des recommandations précises pour progresser dans la lutte contre ce fléau. Nous avons bon espoir que la Réunion biennale des États, qui doit se tenir en juillet dans le cadre du Programme d'action, se traduira par des progrès sensibles et des résultats concrets. Nous travaillerons résolument dans ce sens. La Réunion biennale est une occasion de renforcer le Programme d'action et de promouvoir sa mise en œuvre appropriée aux niveaux mondial, régional et national.

La Colombie aura l'honneur d'occuper l'une des vice-présidences de la Réunion et facilitera le segment sur la coopération et l'aide internationales. De même,

elle accueillera la réunion de l'Amérique latine et des Caraïbes visant à définir une position régionale commune avant la Réunion biennale. Tous les États doivent apporter un appui résolu à ce processus. Dans ce contexte, l'identification des actions de coopération et d'aide internationales revêt une importance cruciale. Des thèmes comme le renforcement des capacités nationales, la formation des agents de police et des douaniers, l'échange d'informations rapide et opportun et l'appui aux campagnes de prévention doivent se voir accorder la priorité.

Le rapport du Secrétaire général présenté aujourd'hui au Conseil contient diverses recommandations pertinentes qui remettent en perspective la question des armes légères et de petit calibre, ainsi que l'action qu'il convient d'entreprendre face à ce problème.

Ma délégation approuve l'accent qui est mis sur la première recommandation relative à la nécessité pour les États de redoubler d'efforts pour recueillir, tenir à jour et échanger des données sur les armes légères et les munitions. La transparence de la part des gouvernements dans ce domaine est cruciale pour combler les lacunes existantes dans la mise en œuvre des instruments internationaux en vigueur. En ce sens, la question des munitions doit être abordée comme élément inséparable du problème des armes légères et de petit calibre. Tout effort portant sur ce dernier sera inopérant si la fourniture de munitions n'est pas contrôlée de manière effective.

L'élaboration d'indicateurs quantitatifs dans le domaine des armes légères, dont il est question dans la deuxième recommandation, mérite aussi que l'on s'y intéresse. Ces indicateurs doivent se limiter aux seules armes légères et de petit calibre. En particulier, la mise au point d'inventaires de base permettrait une évaluation réelle et fiable du problème. D'autre part, il est certain que le trafic d'armes légères et de petit calibre peut être associé à d'autres facteurs, comme le suggère la troisième recommandation du rapport, parmi lesquels la sécurité, la violence, la criminalité, le commerce, les droits de l'homme et même le développement. Néanmoins, la prise en compte de ce large éventail de facteurs ne doit pas nous distraire des actions directes nécessaires pour affronter le problème, autrement dit l'application de mesures spécifiques de contrôle du commerce des armes légères et de petit calibre.

Il serait également utile de connaître plus en détail la portée de la recommandation figurant dans le rapport sur le thème de la coopération entre la Commission de consolidation de la paix, le Bureau des affaires de désarmement et le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Aucune explication n'est donnée dans la recommandation en ce qui concerne l'objectif et les domaines de cette coopération.

Pour la Colombie, la question qui nous occupe aujourd'hui est particulièrement pertinente. Mon pays souffre plus que la moyenne des conséquences du trafic d'armes légères et de petit calibre. Mais il serait inapproprié de présenter ce problème comme touchant certains pays plus que d'autres. Cela ne serait pas conforme à l'esprit constructif d'action conjointe qui caractérise notre Organisation. Tous les États ont une responsabilité face à ce commerce illicite. Pour y faire face, il faut un engagement collectif et une coopération véritable, y compris au niveau régional et bilatéral.

Un signal politique ferme et clair de la part du Conseil sur les différents aspects du trafic d'armes légères et de petit calibre serait en accord avec la nécessité de fournir un appui résolu aux travaux de l'Assemblée générale et de renforcer l'interaction entre les deux organes, dans le cadre de leurs mandats respectifs. Cela constituerait également une contribution positive au rôle principal qui incombe aux États dans la lutte contre ce commerce illicite, en vertu d'une responsabilité partagée. Ce n'est qu'en suivant une telle approche que des mécanismes efficaces de coopération et d'aide internationales pourront être mis au point et qu'une gestion plus dynamique permettra de libérer le monde de ce fléau.

**Le Président** (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

**M. Hallak** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*): D'emblée, qu'il me soit permis de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre présidence remarquable du Conseil de sécurité durant ce mois, et de vous remercier d'avoir convoqué ce débat important sur les armes légères.

Le Secrétaire général a présenté un rapport sur les armes légères qui contient des informations importantes sur les divers aspects du problème de par le monde. Le rapport recense également les différents instruments internationaux qui nous permettent d'endiguer la prolifération des armes légères et de petit

calibre, y compris le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. À cet égard, ma délégation appelle tous les États à s'engager fermement et au meilleur de leurs capacités à mettre en œuvre le Programme d'action afin de lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Elle estime que nous devons œuvrer en faveur de cet instrument essentiel, qui doit recevoir un appui international pour que la troisième Réunion biennale, qui se tiendra en juillet, soit couronnée de succès.

Mon pays a présenté son rapport sur le Programme d'action à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue à New York en juin et juillet 2006. Nous avons ainsi affirmé notre engagement et notre coopération avec la communauté internationale, par l'intermédiaire des gouvernements, des organisations non gouvernementales et de la société civile, pour combattre le fléau de la prolifération incontrôlée, du commerce illicite et du courtage des armes légères et de petit calibre.

Le danger que constituent ces armes aux mains de gangsters ou de terroristes pèse sur les sociétés à tous les niveaux. Mon pays, la Syrie, ne produit pas de telles armes, mais il a le droit d'en détenir pour assurer sa propre défense et libérer son territoire occupé dans le Golan, ainsi que pour toutes les raisons mentionnées précédemment. Le rapport du Secrétaire général insiste sur le fait que, s'il n'y a qu'environ 30 pays qui produisent des armes légères et de petit calibre, ceux-ci en fabriquent approximativement 8 millions par an. Il convient de noter que le rapport 2006 de l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm, qui traite des questions d'armement et de désarmement, signale qu'en 2006, les quatre grands fabricants d'armes israéliens ont exporté pour 3,5 milliards de dollars.

Alors que la crédibilité des mesures de confiance dans le domaine des armes classiques et du contrôle des armes doit être renforcée, il est regrettable qu'Israël n'ait pas respecté la date butoir fixée pour, aux fins d'une paix juste et globale dans notre région, se retirer de tous les territoires occupés suivant les frontières du 4 juin 1967, conformément au cadre fixé pour la paix, que le Conseil de sécurité connaît bien.

La situation au Moyen-Orient pourrait en être le meilleur exemple dans ce contexte. L'occupation israélienne des territoires arabes est directement soutenue par certaines grandes puissances qui exportent des armes classiques. De fait, ces États participent à des projets conjoints avec l'industrie militaire israélienne pour mettre au point des technologies permettant à Israël de fabriquer des armes et lui ouvrir ainsi des marchés d'exportation. Cela suffit à encourager Israël à refuser la main tendue par les États arabes dans un esprit de paix. Cela encourage également Israël à poursuivre son occupation des territoires arabes et à provoquer l'escalade des tensions et de la violence dans la région.

Depuis des décennies, Israël pratique ce qu'il appelle la diplomatie des armes. Ceci a été explicitement reconnu en 1981 lorsque le Ministre israélien de l'économie d'alors, Yaakov Meridor, a déclaré : « nous allons dire aux Américains de ne pas nous faire concurrence en Afrique du Sud ni dans les Caraïbes ou dans tout autre pays où ils ne peuvent opérer ouvertement. Laissez nous le faire. Vendez des munitions et des équipements par procuration. Israël sera votre intermédiaire. »

Il est donc évident que la déclaration du représentant israélien à la présente séance du Conseil ne cadre pas avec les actes d'Israël. Israël pratique le commerce illicite des armes dans le monde entier. Ce commerce encourage le terrorisme international, protège les trafiquants de drogues et les mouvements sécessionnistes et sape tous les efforts internationaux entrepris dans ces domaines.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Daniel Prins, Chef du Service des armes classiques au Bureau des affaires de désarmement, afin qu'il réponde aux observations qui ont été formulées.

**M. Prins** (*parle en anglais*) : Le Secrétariat est encouragé par le débat d'aujourd'hui, à la fois riche et constructif, et par le fait que le Conseil se soit engagé à prendre de nouvelles mesures dans le domaine des armes légères. Le caractère urgent de cette question a été une fois de plus souligné par le communiqué de presse que le Programme alimentaire mondial (PAM) vient de publier et dans lequel il indique qu'au Darfour, depuis le début de l'année 2008, 60 camions affrétés par le PAM ont été attaqués; 39 d'entre eux demeurant introuvables et, plus effroyable encore, 26 chauffeurs étant portés disparus. Les armes légères ont toujours joué un rôle central favorisant cette violence.

Pour qu'il soit donné suite aux recommandations du Secrétaire général, il est indispensable que tous les États Membres continuent d'accorder toute leur attention à cette question. Il appartient en effet aux États Membres de décider, par exemple, s'ils veulent créer un groupe de travail spécial chargé d'examiner ces recommandations, comme cela a été suggéré ce matin, s'entendre sur une déclaration présidentielle ou adopter une autre mesure. Le débat montre clairement à quel point il importe de faire figurer de manière quasi systématique la question des armes légères à l'ordre du jour de pratiquement tous les débats organisés par le Conseil.

De son côté, le Secrétariat s'emploiera à concevoir des mesures intégrées et coordonnées pour endiguer l'accumulation excessive des armes légères et le fait qu'elles sont accessibles partout et à tous.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 17 heures 30.*